



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
6 décembre 2017  
Français  
Original : anglais

### **Lettre datée du 6 décembre 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution [2339 \(2017\)](#)**

Les membres du Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit par la résolution [2339 \(2017\)](#) ont l'honneur de faire tenir ci-joint leur rapport final, conformément au paragraphe 28 c) de la résolution [2339 \(2017\)](#).

Le rapport a été transmis le 13 novembre 2017 au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2127 \(2013\)](#) concernant la République centrafricaine, lequel l'a examiné le 4 décembre 2017.

Le Groupe d'experts vous serait reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Coordonnateur du Groupe d'experts  
sur la République centrafricaine reconduit  
dans son mandat par la résolution [2339 \(2017\)](#)  
(*Signé*) Romain **Esmenjaud**

Expert  
(*Signé*) Luis **Benavides**

Expert  
(*Signé*) Mélanie **De Groof**

Expert  
(*Signé*) Paul-Simon **Handy**

Expert  
(*Signé*) Elias **Oussedik**



## Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2339 (2017) du Conseil de sécurité

### Résumé

La détérioration des conditions de sécurité que le Groupe d'experts a décrite en 2017 dans son bilan à mi-parcours (S/2017/639) s'est poursuivie au cours des derniers mois. Plus ou moins liés à certains membres du mouvement antibalaka, des groupes autoproclamés de légitime défense ont continué de mettre en œuvre leur stratégie de « libération » du sud-est de la République centrafricaine, prenant la population musulmane pour cible au cours de leurs actions.

Le présent rapport recense certaines des personnes directement ou indirectement impliquées dans cette violente offensive et tout particulièrement dans l'attaque perpétrée le 13 mai 2017 à Bangassou. Il s'agit notamment d'un nombre considérable d'instigateurs et de « bellicistes » basés à Bangui, dont le discours incendiaire, dirigé contre les musulmans et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), a contribué à mobiliser les jeunes et peut être considéré comme une incitation à la haine et à la violence.

Les combats qui font rage dans le sud-est du pays ont largement contribué à la détérioration spectaculaire de la situation humanitaire et en matière de droits de l'homme. Certains membres de groupes d'autodéfense et leurs partisans promeuvent en effet une stratégie de nettoyage ethnique à l'égard de la communauté musulmane. Le rapport fait état de cas de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire par toutes les parties au conflit (qu'il s'agisse de l'ex-Séléka, de groupes d'autodéfense ou des antibalaka), notamment des nombreuses attaques perpétrées à l'encontre des soldats de la paix et des travailleurs humanitaires.

Les groupes d'autodéfense se sont formés dans un contexte où l'ex-Séléka maintenait son emprise sur de nombreuses régions du territoire national, dans lesquelles elle continuait de s'en prendre à la population civile. Abdoulaye Hissène et Nourredine Adam, tous deux inscrits sur la Liste relative aux sanctions, ont échoué à réunifier l'ancienne coalition Séléka, en raison de la montée des tensions entre les communautés Rounga et Goula, ainsi que des intérêts économiques divergents des dirigeants du groupe. La région nord-ouest demeure également sous tension. En effet, plusieurs groupes armés s'y disputent, dans un climat de violence, le contrôle des axes routiers et des revenus associés à la transhumance.

Compte tenu des dynamiques régionales en jeu dans la crise actuelle (trafic d'armes et de ressources naturelles, transhumance, etc.), une initiative impliquant tous les États voisins, telle que la Feuille de route de l'Union africaine pour la paix et la réconciliation, pourrait offrir une voie adéquate pour s'attaquer aux causes du conflit. Toutefois, le manque de préparation, associé au manque de coordination avec les activités de médiation menées par la Communauté de Sant'Egidio, ont jusqu'à présent empêché d'entamer des discussions concrètes sous les auspices de l'Union africaine et ont sapé l'impact éventuel que cette initiative aurait pu avoir sur le terrain.

Peu de progrès ont été observés s'agissant du rétablissement de l'autorité de l'État, non seulement dans les zones contrôlées par l'ex-Séléka, qui continue de mettre en place, en toute illégalité, des structures administratives et fiscales parallèles, mais également dans l'ouest du pays. Avec la complicité de certains agents de l'État agissant en dehors de leurs fonctions officielles, de nombreux éléments antibalaka dégagent

des recettes en exerçant un contrôle sur l'accès aux mines de diamants et, de plus en plus, sur les sites aurifères. Bien qu'elles soient également situées dans l'ouest du pays, les zones déclarées conformes par le Processus de Kimberley, d'où les diamants extraits peuvent être exportés, semblent ne pas avoir été touchées par la présence de groupes armés.

Les combats qui sévissent dans le sud-est du pays ont donné plus de poids aux filières de trafic d'armes et de munitions via la République démocratique du Congo, qui approvisionnent à la fois les groupes d'autodéfense, les groupes antibalaka et l'ex-Séléka, en République centrafricaine. Le long de la frontière, plusieurs points d'entrée (Bangassou, Béma, Satéma), facilitent la circulation de matériel militaire de provenance diverse, notamment des munitions de chasse, fabriquées par la Manufacture d'armes et de cartouches du Congo, située à Pointe-Noire (République du Congo).

L'embargo sur les armes continue de faire l'objet de critiques, notamment de la part des « bellicistes » basés à Bangui, qui estiment que celui-ci entrave le réarmement des Forces armées centrafricaines (FACA) et, partant, la « libération » du pays. D'autres acteurs, à la fois des membres du Gouvernement ou des partenaires internationaux, plaident en faveur d'un assouplissement de l'embargo, de manière à permettre aux unités des FACA qui ont déjà été formées d'être équipées et déployées, celles-ci pouvant par la suite fournir un appui à la MINUSCA.

S'agissant de l'application des sanctions ciblées, les autorités du Tchad ont confirmé au Groupe d'experts qu'elles avaient procédé au gel des avoirs d'Abdoulaye Hissène, notamment ceux des entreprises pour lesquelles il a travaillé (Djiguira et Abi Tchad), et lui ont communiqué des informations à cet égard. Hormis cet élément encourageant de la part du Tchad, peu de progrès ont été accomplis. François Bozizé, inscrit sur la Liste relative aux sanctions, a continué de voyager, en violation de l'interdiction de voyager, probablement en utilisant de faux papiers d'identité, tandis que les autorités nationales de la République centrafricaine ne s'acquittent toujours pas de leurs obligations internationales concernant l'application du gel des avoirs.

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Contexte .....	6
II. Application des sanctions : embargo sur les armes, gel, des avoirs et interdiction de voyager .....	7
A. Embargo sur les armes et forces de défense et de sécurité nationales .....	7
B. Violations de l'interdiction de voyager imposée à l'encontre de François Bozizé .....	11
C. Non-application du gel des avoirs par les autorités nationales .....	11
D. Avoirs d'Abdoulaye Hissène au Tchad et ailleurs .....	12
III. Processus politique et participation régionale .....	14
A. Initiatives de médiation concurrentes .....	14
B. Initiative de l'Union africaine et participation régionale .....	15
C. Comité consultatif et de suivi du programme national de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement .....	16
IV. Violences dans le sud-est de la République centrafricaine : « bellicistes » et groupes d'autodéfense .....	17
A. Contexte politique des violences actuelles : Montée d'un discours incendiaire et discriminatoire .....	17
B. Des groupes d'autodéfense en expansion .....	19
C. Antibalaka et groupes d'autodéfense : recrutement de combattants locaux et trafic d'armes et de matériel militaire .....	23
D. Conséquences humanitaires des combats dans le sud-est de la République centrafricaine .....	25
V. Dynamiques liées aux factions de l'ex-Séléka : rivalités économiques, intérêts dans les trafics et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire .....	29
A. Lutte d'influence entre factions de l'ex-Séléka .....	29
B. Mise en place de structures administratives parallèles par le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique .....	33
C. Trafic de ressources naturelles dans des zones contrôlées par des factions de l'ex-Séléka .....	34
D. Armement et participation au trafic d'armes de l'ex-Séléka .....	36
E. Violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par des factions de l'ex-Séléka .....	39
VI. Violences dans le nord-ouest : lutte pour le contrôle des axes routiers et le prélèvement de taxes sur le bétail .....	40
A. La transhumance : une activité lucrative pour les groupes armés .....	40
B. Faction du Mouvement patriotique pour la Centrafrique dirigée par le général Bahar .....	41
C. Retour, réclamation et réhabilitation (3 R) : un produit de la violence accompagnant la transhumance .....	42
D. Les groupes antibalaka et l'émergence d'un réseau criminel .....	43

---

E.	La transhumance : un problème qui appelle une réponse à plusieurs niveaux . . . . .	44
F.	Conséquences humanitaires des violences dans le nord-ouest . . . . .	44
VII.	Absence d'autorité de l'État et participation des groupes armés au trafic : situation dans l'ouest du pays . . . . .	45
A.	Conséquences de l'exploitation illégale des ressources naturelles sur la sécurité dans l'ouest du pays . . . . .	46
B.	Trafic d'armes, de munitions et de stupéfiants à Bangui et dans l'ouest du pays . . . . .	50
VIII.	Recommandations . . . . .	52

Annexes\*

---

\* Les annexes sont distribuées uniquement dans la langue de l'original et n'ont pas été revues par les services d'édition.

## I. Contexte

1. Le 27 janvier 2017, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2339 (2017), par laquelle il a chargé le Groupe d'experts, entre autres, de lui remettre, après concertation avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine, un rapport final le 30 décembre 2017 au plus tard.

2. Conformément à la résolution 2339 (2017) du Conseil, le présent rapport contient une évaluation de la mise en œuvre des sanctions imposées par celui-ci (embargo, interdiction de voyager et gel des avoirs) et traite de plusieurs questions avec pour objectif d'identifier les personnes et les entités mêlées à des activités tombant sous le coup de sanctions, au titre des paragraphes 16 et 17 de ladite résolution. Les critères de désignation aux fins de sanctions portent notamment sur les actes qui compromettent la paix et la stabilité en République centrafricaine, les violations de l'embargo sur les armes, l'appui apporté aux groupes armés par l'intermédiaire du trafic de ressources naturelles, ainsi que les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment le recrutement d'enfants soldats et la violence sexuelle et sexiste.

### Coopération

3. Depuis le début de son mandat, le Groupe a maintenu une présence quasi permanente en République centrafricaine et ses membres se sont rendus dans 13 des 16 préfectures (voir carte figurant à l'annexe 1.1), notamment celles où les combats ont été particulièrement intenses (Haute-Kotto, Mbomou et Haut-Mbomou) et où les conditions de sécurité les ont souvent empêchés de circuler en dehors des villes.

4. Outre ses missions en République centrafricaine, le Groupe d'experts a effectué des visites officielles en Belgique, au Cameroun, aux Émirats arabes unis, en Espagne, aux États-Unis d'Amérique, en France, en Italie, aux Pays-Bas et au Tchad. La demande que le Groupe a adressée au Gouvernement kényan dans une lettre en date du 13 septembre 2017, en vue d'effectuer une visite dans le pays, n'a pu être satisfaite, en raison de l'élection présidentielle qui s'y déroulait.

5. Depuis le début de son mandat, le Groupe a adressé 74 demandes d'information officielles à des États Membres, des organisations internationales et des entités privées, qui ont fait l'objet de réponses plus ou moins complètes (voir annexe 1.2).

6. Le Groupe note avec satisfaction l'appui et la collaboration de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA).

7. Conformément au paragraphe 30 de la résolution 2339 (2017) du Conseil de sécurité, le Groupe d'experts a continué d'échanger des informations avec le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée, le Groupe d'experts sur le Soudan du Sud et le Groupe d'experts sur le Soudan.

### Méthode

8. Le Groupe d'experts s'efforce de se conformer aux normes que le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions a recommandées dans son rapport du 22 décembre 2006 (S/2006/997, annexe). Tout en se voulant aussi transparent que possible, le Groupe se gardera de révéler ses sources dès lors que cela risquerait d'exposer ses membres, ou d'autres personnes, à des risques inacceptables pour leur sécurité.

9. Dans un souci d'équité, le Groupe s'efforce, lorsqu'il y a lieu et que cela est possible, de communiquer aux parties citées dans ses rapports tous les renseignements voulus à ce sujet, afin qu'elles puissent les examiner, formuler des observations à leur propos et apporter des réponses en temps utile.

10. Le Groupe veille à l'indépendance de ses travaux et entend se prémunir contre toute action de nature à compromettre son impartialité ou visant à donner l'impression qu'il n'est pas objectif. Il a approuvé par consensus le texte du présent rapport ainsi que les conclusions et les recommandations qui y figurent avant que le Coordonnateur le transmette au Président du Conseil de sécurité.

## **II. Application des sanctions : embargo sur les armes, gel des avoirs et interdiction de voyager**

11. Conformément à la résolution 2339 (2017) du Conseil de sécurité, le Groupe d'experts a été chargé de réunir, examiner et analyser des informations sur l'application des mesures de sanction (embargo sur les armes, gel des avoirs et interdiction de voyager).

12. La liste relative aux sanctions du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine, qui recense les personnes et entités visées par l'interdiction de voyager et le gel des avoirs, est disponible sur le site Web du Comité<sup>1</sup>. Elle contient à ce jour les noms de 11 personnes et de 2 entités. La dernière personne à y avoir été inscrite est Abdoulaye Hissène (le 17 mai 2017).

### **A. Embargo sur les armes et forces de défense et de sécurité nationales**

13. De nombreux cas de violations de l'embargo sur les armes par les groupes armés sont abordés aux paragraphes 105 à 108, 170 à 180 et 247 à 255. La présente partie décrit les faits nouveaux relatifs à l'application de l'embargo sur les armes par les autorités nationales et leurs partenaires internationaux, ainsi que ceux concernant la réforme du secteur de la sécurité.

#### **Forces de défense et de sécurité nationales : faits et chiffres**

##### *Police et gendarmerie*

14. Le 31 août 2017, le Ministre de la défense et le Ministre de l'intérieur ont signé un décret sur le recrutement de 250 policiers et 250 gendarmes, qui sont actuellement formés par la MINUSCA. À l'exception des préfectures de la Haute-Kotto et du Mbomou, où les conditions de sécurité ont empêché le recrutement des candidats, toutes les autres régions sont représentées<sup>2</sup>. Toutefois, les autorités des préfectures du Bamingui-Bangoran et de la Vakaga ont exprimé leur mécontentement face au nombre peu élevé de candidats sélectionnés dans leurs préfectures respectives et ont déploré le déséquilibre géographique qui en résulte dans la sélection finale (annexe 2.1)<sup>3</sup>.

15. À Bangui, les autorités nationales continuent d'organiser avec l'appui de la MINUSCA et du Programme des Nations Unies pour le développement des sessions

<sup>1</sup> <https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/2127/sanctions-list-materials>.

<sup>2</sup> Liste des 500 candidats, reçue par le Groupe d'experts le 16 octobre 2017.

<sup>3</sup> Entretien avec les autorités locales à Ndélé, le 17 octobre 2017.

de formation de policiers et de gendarmes<sup>4</sup> qui sont progressivement transférés vers plusieurs préfectures, notamment Bambari, où une « zone exempte de groupe armé » a été créée en février 2017 (S/2017/639, par. 53) ; depuis, 32 gendarmes ont été déployés avec l'appui de la MINUSCA. À la mi-octobre, neuf gendarmes et sept policiers ont été déployés à Bocaranga (préfecture de l'Ouham-Pendé), en vue d'appuyer l'opération « Damakongo », menée par la MINUSCA (voir par. 211)<sup>5</sup>.

16. Le déploiement de forces de défense et de sécurité nationales est essentiel à la stabilisation et au rétablissement de l'autorité de l'État. Cependant, les policiers et gendarmes déployés restent confrontés à des difficultés logistiques. Des cas de comportements répréhensibles ont également été signalés, tels que la mise en place, en janvier dans la préfecture de la Sangha-Mbaéré et en août 2017 dans celle de Nana-Bakassa, de postes de contrôle destinés à recueillir des prétendues taxes<sup>6</sup>, ainsi que l'agression physique, en mai 2017 à Bambari<sup>7</sup>, d'un membre du personnel national de la MINUSCA. Par ailleurs, avant leur déploiement, les forces de défense et de sécurité nationales doivent, après demande de dérogation, être correctement équipées et armées, ce qui n'est bien souvent pas le cas, comme le Groupe a pu l'observer, notamment à Obo, à Bambari et à Boali<sup>8</sup>.

#### *Forces armées centrafricaines (FACA)*

17. La Mission de formation de l'Union européenne en République centrafricaine a achevé en mai 2017 l'entraînement du premier bataillon des FACA. La formation des deuxième et troisième bataillons sera achevée en décembre 2017 et en août 2018, respectivement.

18. Dans le cadre du projet pilote de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement (S/2017/639, par. 26), et avec l'appui de la Mission de formation de l'Union européenne, les officiers des FACA entameront prochainement la formation de la compagnie mixte de désarmement, démobilisation et réintégration, composée à la fois de membres actuels des FACA et de 280 combattants issus de groupes armés. La formation de la première vague d'ex-combattants devait débiter au début du mois d'octobre mais a été reportée pour des raisons administratives et politiques, l'intégration des combattants de l'ex-Séléka dans l'armée nationale étant toujours contestée par un certain nombre d'officiers de haut rang des FACA<sup>9</sup>.

19. Le 11 septembre 2017, le Président de la République centrafricaine, Faustin-Archange Touadéra, a signé le plan national de défense, qui définit la structure de la future armée nationale. Il s'agira d'une armée de garnison, qui sera répartie entre quatre zones militaires selon un plan qu'il reste à définir<sup>10</sup>. La mise en place d'une armée de garnison, qui contraste avec le concept d'armée de projection qui prévaut depuis 1960, est considérée comme une condition indispensable du rétablissement de l'autorité de l'État dans tout le pays<sup>11</sup>. Un document d'orientation aux fins du déploiement des FACA, en particulier les bataillons formés par la Mission de formation de l'Union européenne, a été signé par le Ministre de la défense le 30 octobre 2017. Dans le même temps, des éléments des FACA sont déployés pour

<sup>4</sup> Entretien avec un représentant de la MINUSCA à Bangui, le 11 octobre 2017.

<sup>5</sup> Rapport confidentiel, 9 octobre 2017.

<sup>6</sup> Rapport confidentiel, 7 août 2017.

<sup>7</sup> Rapport confidentiel, 23 mai 2017.

<sup>8</sup> Missions du Groupe à Boali, le 14 octobre 2017, à Bambari, le 19 septembre 2017, et à Obo, du 11 au 14 septembre 2017.

<sup>9</sup> Entretien avec un officier militaire de haut rang à Bangui, le 18 octobre 2017. Entretien téléphonique avec une source confidentielle, le 4 novembre 2017.

<sup>10</sup> Document obtenu par le Groupe le 20 septembre 2017.

<sup>11</sup> « Plan national de défense », 11 septembre 2017, p. 1 et 2.

des missions spécifiques (annexe 2. 2), telles que celle menée à Bouar et dans la région, où une unité de la taille d'une section était censée lutter contre les activités des groupes armés (voir par. 206)<sup>12</sup>.

20. Les autorités nationales et internationales ont, à maintes reprises, souligné que plusieurs conditions devaient être remplies pour être en mesure de déployer des éléments des FACA : a) disposer d'armes ; b) verser les soldes de manière régulière ; et c) fournir un soutien logistique durable. Ces conditions ne sont pas toujours remplies (S/2016/1032, par. 178)<sup>13</sup>. En outre, les FACA continuent de pâtir de la faiblesse de leur chaîne de commandement et d'une piètre logistique.

21. Plusieurs membres des FACA déployés à Obo se sont déplacés à Zemio et à Mboki de leur propre initiative. Au moins trois ont été tués le 25 juin 2017 à Mboki<sup>14</sup>. En outre, des éléments des FACA présents à Zemio sont accusés de comportements répréhensibles et de mauvais traitements à l'égard de la population locale<sup>15</sup>. Des accusations similaires ont été portées contre des membres des FACA déployés à Obo et à Berbérati<sup>16</sup>. Des soldats musulmans, membres d'une unité irrégulière des FACA qui échappe au dispositif central de commandement et sont commandés par Mahmoud Abakar, un officier des FACA, continuent d'opérer dans le 3<sup>e</sup> arrondissement de Bangui (annexe 2.3 ; voir également S/2016/1032, par. 98)<sup>17</sup>.

22. En outre, plusieurs éléments des FACA sont impliqués dans des trafics, notamment l'importation de munitions de chasse provenant de la Manufacture d'armes et de cartouches du Congo (MACC) (voir par. 249). Deux sources indépendantes ont également informé le Groupe que des membres des FACA avaient proposé de leur vendre un fusil d'assaut de type AK et des pistolets de calibre 9 x 19 mm de fabrication turque<sup>18</sup>.

### **Acquisition d'armes et hausse du nombre de demandes de dérogation**

23. Des membres du Gouvernement se sont plaints, à maintes reprises, des procédures longues et complexes de demandes de dérogation à l'embargo sur les armes qui, selon eux, entravent la restauration de l'autorité de l'État. Par conséquent, même si leur nombre reste faible, plusieurs membres du Gouvernement et officiers militaires de haut rang<sup>19</sup> ont parfois exprimé leur frustration en menaçant d'importer du matériel militaire en contournant la procédure en vigueur<sup>20</sup>. Le Groupe d'experts n'a toutefois obtenu aucune preuve attestant que du matériel létal a été importé illégalement par le Gouvernement. En outre, la création récente du Comité technique interministériel de coordination des questions relatives à l'embargo sur les armes démontre que les autorités nationales, avec l'appui des partenaires internationaux, s'attachent à respecter les règles et procédures pertinentes, mais également à mieux coordonner l'acquisition de matériel<sup>21</sup>.

24. Compte tenu de la légitime nécessité d'équiper les éléments des FACA formés par la Mission de formation de l'Union européenne, plusieurs États et entreprises se

<sup>12</sup> Rapport confidentiel, 16 octobre 2017.

<sup>13</sup> Ibid. Voir également le rapport confidentiel du 8 juin 2017 et le document S/2017/865, par. 45.

<sup>14</sup> Entretien avec un officier militaire de haut rang à Bangui, le 18 octobre 2017.

<sup>15</sup> Source confidentielle, Bangui, 16 octobre 2017.

<sup>16</sup> Rapports confidentiels des 4, 5 et 8 mai et du 3 octobre 2017.

<sup>17</sup> Entretien avec le Chef de cabinet du Ministre de la défense à Bangui, le 12 octobre 2017. Entretien avec un officier musulman des FACA à Bangui, le 18 octobre 2017.

<sup>18</sup> Entretien avec des sources confidentielles à Bangui, le 16 septembre et le 16 octobre 2017.

<sup>19</sup> Conférence de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, Bangui, 26 septembre 2017.

<sup>20</sup> Entretien avec des sources du Gouvernement à Bangui, le 17 octobre 2017.

<sup>21</sup> Réunion en vue de la création du « Comité technique de coordination », le 28 août 2017 à Bangui.

sont dits prêts à vendre ou à donner des armes et des munitions à la République centrafricaine. Au cours de la période considérée, un nombre croissant de notifications et demandes de dérogation ont été présentées au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013), en vue de leur examen. Bien qu'une grande majorité des demandes ait été approuvée par le Comité, plusieurs demandes de transfert d'armes et de munitions ont été mises en attente, soit parce que les données essentielles requises en vertu des directives du Comité étaient manquantes (telles que le type exact de matériel et l'utilisateur final de celui-ci)<sup>22</sup>, soit parce que des discussions étaient en cours au niveau du Comité en vue de déterminer si le matériel saisi aux groupes armés pouvait être remis en circulation<sup>23</sup>.

25. L'annexe 2.4 fournit des informations actualisées sur le retour en provenance du Cameroun de matériel militaire appartenant à la République centrafricaine.

### **Assouplissement de l'embargo sur les armes, et équipement et déploiement des Forces armées centrafricaines : possibilités et risques**

26. Le Groupe d'experts note que les appels lancés par les acteurs nationaux en faveur de la levée de l'embargo sur les armes ont diminué au profit de demandes d'assouplissement du régime de sanctions, visant à permettre d'envoyer régulièrement du matériel militaire aux FACA, d'organiser leur déploiement rapide et de leur fournir un appui en temps opportun<sup>24</sup>. Ces demandes sont liées à l'augmentation progressive du nombre de membres des FACA entraînés par la Mission de formation de l'Union européenne.

27. Alors que ces demandes émanaient généralement d'acteurs nationaux et d'organisations régionales, le Groupe note qu'un nombre de plus en plus important d'acteurs internationaux estiment qu'un rôle accru des forces de défense et de sécurité nationales, avec l'appui de la MINUSCA, pourrait aider ces dernières et la Mission elle-même à mieux s'acquitter de leurs tâches respectives. Plusieurs partenaires internationaux craignent également que s'ils sont désœuvrés, certains soldats finissent par rejoindre les rangs de groupes armés<sup>25</sup>.

28. Le Groupe est d'avis que les membres formés des FACA pourraient contribuer à la stabilisation du pays, avec l'appui de la MINUSCA. Dans le même temps, les faiblesses susmentionnées concernant la logistique et la chaîne de commandement intégré démontrent qu'il importe de surveiller étroitement le réarmement et le déploiement des FACA.

### **Groupe de travail chargé de l'embargo sur les armes**

29. Suivant la recommandation que le Groupe a formulée dans son rapport final de 2016 (S/2016/1032, par. 239) et la lettre que le Secrétaire général a adressée au Président du Conseil le 10 juillet 2017 (S/2017/597), la MINUSCA a créé un groupe de travail chargé de l'embargo sur les armes, qui se réunit une fois par mois<sup>26</sup>. S'il

<sup>22</sup> <https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/2127/committee-guidelines>.

<sup>23</sup> Documents du Comité, 25 et 30 août et 29 septembre 2017.

<sup>24</sup> Déclaration du Président Faustin-Archange Touadéra devant l'Assemblée générale, le 22 septembre 2017 (annexe 2.5).

<sup>25</sup> Réunion avec la direction de la Mission de formation de l'UE à Bangui, le 11 octobre 2017.

<sup>26</sup> Au paragraphe 29 de sa résolution 2339 (2017), le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général de lui présenter des options concernant la définition de critères qui permettent d'évaluer les mesures d'embargo sur les armes au regard des progrès accomplis dans la réforme du secteur de la sécurité, y compris en ce qui concerne les forces de sécurité et de défense nationales de la République centrafricaine, ainsi que de lui fournir des renseignements supplémentaires sur le groupe de travail chargé de l'embargo sur les armes dont le Groupe d'experts lui a recommandé d'envisager la création, potentiellement dans le cadre de la MINUSCA.

s'agit là d'un premier pas encourageant dans la coordination des efforts menés par la MINUSCA en vue de contrôler le respect de l'embargo, les réunions qui se sont tenues jusqu'à présent portaient principalement sur l'aide fournie au Gouvernement de la République centrafricaine aux fins de l'établissement des demandes de dérogation.

30. Le Groupe d'experts encourage le groupe de travail à servir de plateforme pour l'échange d'informations sur le trafic d'armes de façon à faciliter l'action de la MINUSCA et, s'il y a lieu la saisie d'armes, en application du mandat de la Mission, tel qu'il est défini au paragraphe 34 de la résolution 2301 du Conseil de sécurité (2016). À cet égard, il partage l'opinion du Secrétaire général selon laquelle il existe une corrélation claire entre les efforts déployés par la Mission pour faire appliquer l'embargo sur les armes et son objectif stratégique qui consiste à appuyer la mise en place de conditions propices à la réduction durable de la présence des groupes armés et de la menace qu'ils représentent (S/2017/597, p. 5).

#### **Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre**

31. La mission, les fonctions et l'organisation de la Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre ont été énoncées dans deux décrets présidentiels, publiés le 14 février 2017. En dépit de l'adoption d'une feuille de route par le Parlement le 11 septembre 2017, la Commission n'est toujours pas opérationnelle, son président et son secrétaire exécutif n'ayant pas encore été désignés par le Président<sup>27</sup>.

### **B. Violations de l'interdiction de voyager par François Bozizé**

32. Dans son bilan à mi-parcours (S/2017/639, par. 35), et sur la base de témoignages directs, le Groupe a signalé que le 10 mai 2017, François Bozizé, inscrit sur la Liste relative aux sanctions, était à bord du vol ET336 d'Ethiopian Airlines en provenance d'Addis-Abeba et à destination d'Entebbe. Le 10 août 2017, Ethiopian Airlines a informé le Groupe qu'aucun passager enregistré sous ce nom n'était présent à bord du vol susmentionné. Le Groupe conclut que l'ancien Président a très probablement voyagé avec de faux papiers d'identité.

33. Le Groupe note que François Bozizé a continué de se rendre dans plusieurs pays de la région. Il se serait rendu au Soudan du Sud en septembre et au Bénin en octobre 2017<sup>28</sup>.

34. Le Groupe déplore que le Kenya n'ait pas répondu aux demandes d'informations concernant la présence de François Bozizé à l'aéroport international Jomo Kenyatta le 18 novembre 2016 (S/2017/639, par. 34).

### **C. Non-application du gel des avoirs par les autorités nationales**

35. Le 14 août 2017, le Président du Comité a adressé une nouvelle lettre aux autorités centrafricaines, en vue de leur rappeler qu'il leur incombait de geler les avoirs des personnes et entités inscrites sur la Liste. Le 29 août et le 17 octobre 2017, le Groupe leur a adressé deux autres lettres portant sur la même question. Toutefois, le Gouvernement n'a toujours pas pris de mesures à cet égard et demeure en violation de ses obligations internationales en vertu des résolutions du Conseil de sécurité.

<sup>27</sup> Entretien avec le Service de la lutte antimines de la MINUSCA à Bangui, le 20 octobre 2017.

<sup>28</sup> Entretiens avec des sources confidentielles et des sources diplomatiques à Bangui, les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2017. Entretien téléphonique avec une source confidentielle, le 18 octobre 2017.

### **Société de sécurité privée dirigée par Alfred Yékatom, inscrit sur la Liste relative aux sanctions**

36. Comme indiqué par le Groupe d'experts dans son bilan à mi-parcours (S/2017/639, par. 36 à 41), plusieurs personnes inscrites sur la Liste continuent de recevoir leur traitement, y compris de la part des autorités nationales, et Alfred Yékatom, qui figure parmi ces personnes, a créé une société de sécurité privée appelée Koya. Bien que le Ministre de l'intérieur de l'époque, Jean-Serge Bokassa, se soit engagé à prendre les mesures nécessaires (S/2017/639, par. 37), la société a poursuivi ses activités. Le Groupe a constaté que l'entreprise Koya possédait des bureaux à Bimbo (préfecture de l'Ombella-Mpoko, à 15 km de Bangui) et à Pissa (préfecture de la Lobaye). Celle-ci fournit des services de sécurité aux sites de production d'huile de palme des entreprises Palmex et Palme d'Or, situés dans la préfecture de la Lobaye (annexe 2.6). M. Yékatom a confirmé cette information au Groupe d'experts et déclaré qu'il était en contact avec d'autres sociétés en vue de développer l'activité de son entreprise<sup>29</sup>. Il a en outre argué que Koya créait des emplois dans une région où le taux de chômage était élevé.

37. Des représentants de Palmex et de Palme d'Or ont déclaré au Groupe que Koya possédait tous les documents juridiques et autorisations lui permettant de s'établir en tant que société de sécurité privée<sup>30</sup>. Ils ont ajouté que la responsabilité de l'application des sanctions imposées par l'ONU incombait au Gouvernement et non aux entreprises.

38. Alfred Yékatom a affirmé au Groupe que Koya était dirigée par son épouse, mais plusieurs sources, y compris des employés de l'entreprise, ont identifié M. Yékatom comme le véritable dirigeant<sup>31</sup>. Aux termes de la résolution 2339 du Conseil de sécurité (2017), le gel des avoirs concerne tous les avoirs qui se trouvent en la possession ou sous le contrôle direct ou indirect des personnes ou entités désignées par le Comité ou de toute personne ou entité agissant pour le compte ou sur les ordres de celles-ci ou de toute entité en leur possession ou sous leur contrôle. Par conséquent, le Groupe estime que la non-application du gel des avoirs de l'entreprise Koya constitue une violation de la part des autorités nationales et un manquement au respect des obligations internationales qui leur incombent.

## **D. Avoirs d'Abdoulaye Hissène au Tchad et ailleurs**

### **Avoirs d'Abdoulaye Hissène au Tchad**

39. Dans son bilan à mi-parcours, le Groupe d'experts a mentionné les liens qu'Abdoulaye Hissène, inscrit sur la Liste, entretenait avec deux sociétés domiciliées à N'Djamena, à savoir, Djiguira et Abi Tchad (S/2017/639, par. 43 à 45). Les autorités tchadiennes ont confirmé qu'Hissène était impliqué dans la gestion de ces deux entreprises et avait accès à leurs comptes bancaires ou les contrôlait<sup>32</sup>.

40. Abdoulaye Hissène a fondé l'entreprise Djiguira en 2009, en partenariat avec un ressortissant tchadien. À l'aide de faux papiers d'identité tchadiens, il a ouvert deux comptes bancaires, faisant valoir que les activités de l'entreprise Djiguira portaient sur le commerce. Les relevés bancaires des comptes de l'entreprise Djiguira, ouverts

<sup>29</sup> Entretien avec Alfred Yékatom à Bangui, le 7 septembre 2017.

<sup>30</sup> Entretiens avec les représentants de Palmex et de Palme d'Or à Bangui, les 3 et 4 septembre 2017. Le 30 août 2017, le Groupe a adressé une lettre au Ministre de l'intérieur en vue de demander des informations sur les sociétés de sécurité privées ayant reçu l'autorisation de s'établir en tant que telles. Il n'a pas encore reçu de réponse.

<sup>31</sup> Entretien avec des employés de l'entreprise Koya, le 8 août 2017.

<sup>32</sup> Entretien avec les autorités tchadiennes à N'Djamena, le 14 septembre 2017.

à la United Bank for Africa et à la Société générale Tchad montrent que les dépôts sur ces deux comptes ont atteint 46 millions de francs CFA (soit 81 750 dollars) et 14 millions de francs CFA (24 900 dollars), respectivement<sup>33</sup>. Les deux comptes ont été utilisés par M. Hissène en 2009 et en 2010, au moment où il était le principal dirigeant du groupe armé Convention des patriotes pour la justice et la paix, fondé en 2008.

41. Les autorités tchadiennes ont en outre confirmé que M. Hissène était le conseiller financier officiel d'Abi Tchad, et l'un de ses dirigeants. L'entreprise Abi Tchad a été officiellement immatriculée le 11 décembre 2014 et a ouvert un compte en janvier 2015 à la Société générale Tchad avec un versement de 112 millions de francs CFA (198 000 dollars). À l'époque, M. Hissène avait quitté son poste au sein du Gouvernement de transition de la République centrafricaine depuis seulement quatre mois. Ce compte est resté actif jusqu'en mars 2016, lorsque M. Hissène était devenu le chef des milices armées du 3<sup>e</sup> arrondissement de Bangui (PK5) (S/2016/694, par. 8). Lorsque ces comptes ont été gelés, en juin 2017, ils n'étaient plus actifs (voir par. 44).

#### **Activités d'Abdoulaye Hissène dans le commerce de pétrole brut**

42. Dans son bilan à mi-parcours, le Groupe d'experts a fait état d'une tentative de commerce de pétrole brut provenant du Tchad, entre l'entreprise Abi Tchad et une société européenne appelée Mezcors (S/2017/639, par. 44). Il s'agit là de la seule activité d'Abi Tchad connue du Groupe.

43. Mezcors a confirmé au Groupe que l'entreprise avait entamé des discussions avec Abi Tchad fin 2014, par l'intermédiaire d'Abdoulaye Hissène<sup>34</sup>. Les représentants de l'entreprise ont indiqué au Groupe que M. Hissène n'a jamais révélé son rôle de dirigeant d'Abi Tchad et qu'il s'était présenté comme un représentant du Gouvernement tchadien. Ils ont également déclaré que la transaction n'avait finalement pas eu lieu, et qu'une somme de 14 385 euros avait été virée sur le compte d'un certain Soumaine Kotiga Assileck, pour couvrir les frais de voyage de M. Hissène relatifs aux réunions qui se sont tenues entre Mezcors et Abi Tchad.

#### **Gel des avoirs d'Abdoulaye Hissène**

44. Conformément à la résolution 2339 (2017), tous les avoirs appartenant à des entreprises contrôlées par Abdoulaye Hissène doivent être gelés. Les autorités tchadiennes ont confirmé au Groupe avoir gelé les avoirs susmentionnés en juin 2017, et en ont fourni la preuve. Le Groupe se félicite de cette initiative et remercie les autorités tchadiennes pour leur intense coopération.

45. Le Groupe a été informé que l'entreprise Abi Tchad possédait un compte bancaire à Citibank North America<sup>34</sup>, et a écrit à ladite banque le 27 juin et le 26 octobre 2017. En réponse, les représentants de la banque ont indiqué qu'ils n'étaient pas en mesure de communiquer les informations qu'ils avaient en leur possession, en raison « d'un ensemble de contraintes juridiques et autres »<sup>35</sup>. L'absence de réponse de la part de Citibank, empêche malheureusement le Groupe de s'acquitter de son mandat qui, conformément à la résolution 2339 (2017), inclut le suivi de l'application du gel des avoirs.

<sup>33</sup> Les documents en question sont consignés dans les archives de l'ONU.

<sup>34</sup> Lettre adressée au Groupe par une source confidentielle, 12 mai 2017.

<sup>35</sup> Échange de courriers électroniques, le 17 octobre 2017.

### III. Processus politique et participation régionale

#### A. Initiatives de médiation concurrentes

46. Dans son bilan à mi-parcours de 2017 (S/2017/639, par. 13 à 20), le Groupe d'experts a constaté que, jusqu'à présent, les efforts de médiation déployés au niveau international pour régler la crise en République centrafricaine étaient marqués par la concurrence. La réunion des médiateurs, tenue à Bruxelles le 21 juin 2017 à l'initiative du Gouvernement de la République centrafricaine et de l'Union européenne, avait pour objectif de renforcer la coordination entre les deux principales médiations, à savoir l'initiative de l'Union africaine et celle de la Communauté de Sant'Egidio. Néanmoins, cette réunion n'a pas eu l'effet escompté.

47. La feuille de route de l'Union africaine pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine a été adoptée à une réunion ministérielle tenue à Libreville le 17 juillet 2017. Cette feuille de route est présentée comme l'unique document de référence pour le processus de paix dans le pays<sup>36</sup>. Plus tôt ce mois-là, durant leur sommet organisé à Addis-Abeba, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine avaient réaffirmé leur attachement à la mise en œuvre de l'Initiative africaine pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine<sup>37</sup>.

48. Néanmoins, le 31 juillet 2017, le Président Touadéra a promulgué un décret (annexe 3.2) portant création d'un comité de suivi de l'application de l'accord de Rome conclu le 19 juin 2017 sous l'égide de la Communauté de Sant'Egidio (S/2017/639, par. 17 et 18). Dans ce document, l'Union africaine ne figure pas explicitement parmi les membres du comité de suivi. En promulguant ce décret, alors qu'elles s'étaient déjà déclarées favorables à la feuille de route de l'Union africaine, les autorités nationales ont contribué à alimenter la confusion qui régnait autour des deux initiatives de médiation<sup>38</sup>. Le Groupe d'experts constate que ce manque de coordination a retardé l'ouverture de débats de fonds.

49. L'impulsion la plus importante pour établir une voie de médiation unique a été donnée à la réunion ministérielle coprésidée par le Président Touadéra et le Secrétaire général de l'ONU, qui s'est tenue à New York le 19 septembre 2017 en marge de l'Assemblée générale. Les participants ont réaffirmé leur soutien au rôle moteur de la feuille de route de l'Union africaine et souligné qu'il importait de commencer à la mettre en œuvre dans les plus brefs délais. Une semaine auparavant, les 11 et 12 septembre 2017, le groupe de facilitateurs de l'Union africaine avait tenu sa première réunion à Bangui (annexe 3.3).

#### **Justice et réconciliation : la pomme de discorde**

50. Le Groupe d'experts note que les rivalités entre l'Union africaine et la Communauté de Sant'Egidio ne portent pas sur des différences majeures, mais plutôt sur des questions concernant la direction politique de la médiation. Néanmoins, les acteurs internationaux n'arrivent toujours pas à s'entendre sur les questions de la justice et de la réconciliation, notamment en ce qui concerne le moment opportun de leur intervention dans le processus de paix.

51. On peut répartir les participants aux différentes médiations en trois grands groupes. Le premier est composé d'acteurs qui s'en tiennent aux conclusions du

<sup>36</sup> « Communiqué final de la réunion ministérielle de l'Initiative africaine pour la paix et la réconciliation en RCA », Libreville, 17 juillet 2017 (annexe 3.1).

<sup>37</sup> Voir Union africaine, Conférence de l'Union, vingt-neuvième session ordinaire, décisions, déclarations et résolutions, Assembly/AU/Dec. 644 (XXIX), 3 et 4 juillet 2017.

<sup>38</sup> Entretiens avec des sources diplomatiques à Bangui en juin, juillet et août 2017.

Forum de Bangui sur la réconciliation nationale tenu en mai 2015 (voir S/2015/344) et estiment que poursuivre les responsables en justice est essentiel pour résoudre la crise ; la MINUSCA et les autorités nationales sont les principaux représentants de ce groupe, quoique pour des raisons différentes. Il est fort probable que certains membres du Gouvernement plaident en faveur de la justice afin de neutraliser leurs opposants militaires et politiques<sup>39</sup>. Cette revendication s'inscrit aussi dans la rhétorique employée par un groupe d'acteurs décrits dans le présent rapport comme des « bellicistes » (voir par. 65), qui considèrent les membres de l'ex-Séléka comme les seuls responsables de la crise et les antibalaka comme des patriotes.

52. Les acteurs du second groupe, qui comprend certains pays de la sous-région, estiment qu'accorder l'amnistie aux groupes armés est le prix à payer pour parvenir à la réconciliation, et que les poursuites judiciaires ne feraient que compromettre les chances d'aboutir à un véritable processus de désarmement. Plusieurs partisans de cette solution se fondent surtout sur l'expérience acquise en matière de règlement de conflit dans leur propre pays, où les anciens rebelles ont été intégrés avec succès au Gouvernement et dans les forces de défense et de sécurité<sup>40</sup>.

53. Les acteurs du troisième groupe défendent une position qui réconcilie ces deux vues. Ils estiment que la recherche de la justice est certes un aspect important de la résolution du conflit, mais qu'elle ne devrait pas compromettre les efforts de réconciliation. Selon eux, cette dernière revêt un caractère d'urgence et devrait intervenir avant la justice<sup>41</sup>. Les autorités tchadiennes ont défendu ce point de vue lors d'une réunion organisée avec le Groupe d'experts<sup>42</sup>.

54. Le Groupe d'experts considère que les soupçons que certains nourrissent au sujet de l'existence d'intérêts ou d'objectifs cachés ont jusqu'à présent empêché la tenue de débats de fond entre partisans de ces trois points de vue, retardant par la même occasion le lancement d'un processus de médiation inclusif.

## **B. Initiative de l'Union africaine et participation régionale**

55. Bien que l'initiative de l'Union africaine soit considérée comme l'unique voie de médiation pour les négociations de paix en République centrafricaine, elle n'a pas encore suscité l'élan escompté par les acteurs nationaux et internationaux. Les retards successifs dans le lancement des initiatives de médiation ont révélé un manque de préparation et l'absence d'une stratégie claire<sup>43</sup>. Cette situation préoccupe les membres du Gouvernement et les partenaires internationaux, qui avaient espéré que l'Union africaine saisisse l'occasion de la visite du Secrétaire général à Bangui pour entamer le premier cycle de discussions<sup>44</sup>.

56. Pour plusieurs sources diplomatiques, l'Union africaine est la mieux placée pour diriger le processus de médiation en raison de sa capacité à mobiliser les pays de la région<sup>45</sup>. Dans ses rapports successifs, le Groupe d'experts a illustré les différentes

<sup>39</sup> Entretiens avec des membres du Gouvernement et des représentants de groupes armés à Bangui du 10 au 12 août et les 6 et 7 septembre 2017.

<sup>40</sup> Entretiens avec des représentants gouvernementaux de pays d'Afrique centrale à Bangui le 24 mai et le 15 septembre 2017.

<sup>41</sup> Entretiens avec des membres de gouvernements africains et non africains, et des représentants d'organisations régionales à Bangui les 14 et 15 septembre et le 26 octobre 2017.

<sup>42</sup> Entretien avec le Ministère tchadien des affaires étrangères à N'Djamena le 14 septembre 2017.

<sup>43</sup> Au moment de l'établissement du présent rapport, le groupe de facilitateurs de l'Union africaine n'était pas encore officiellement constitué et les négociations n'avaient pas encore commencé.

<sup>44</sup> Entretiens avec des sources gouvernementales et diplomatiques à Bangui les 13 et 17 octobre 2017.

<sup>45</sup> Entretiens avec des sources diplomatiques à Bangui le 14 septembre et le 15 octobre 2017.

manières dont les dynamiques régionales influençaient la crise en République centrafricaine, notamment à travers les trafic d'armes, de munitions et de ressources naturelles ou les mouvements des combattants étrangers (S/2016/1032, par. 143 à 152 et S/2017/639, par. 99 à 104). La transhumance du bétail entre le Cameroun, le Tchad et la République centrafricaine est devenue la cause de violents affrontements et constitue un problème supplémentaire auquel la région doit faire face (voir par. 190 à 210).

57. Le Groupe d'experts constate des incohérences entre ces dynamiques régionales et l'engagement plutôt timide des acteurs de la région lors de précédentes médiations. Les médiations sous-régionales sont, certes, généralement dirigées par des acteurs régionaux voisins, mais il est arrivé qu'elles se déroulent sans la participation de toutes les parties prenantes concernées, qu'il s'agisse de pays de la région ou de l'Union africaine<sup>46</sup>. Cela a notamment été le cas du processus de Nairobi, dont le caractère non inclusif a été source de divisions entre les principales parties prenantes et les acteurs régionaux (S/2015/936, par. 24 à 26).

58. L'initiative de l'Union africaine, à laquelle participent tous les acteurs concernés sur le continent, peut offrir l'occasion de surmonter ces obstacles. Toutefois, l'Union africaine n'a pas encore élaboré de stratégie énonçant clairement comment le retour à la stabilité en République centrafricaine peut être concilié avec les préoccupations légitimes en matière de sécurité et les intérêts économiques des pays de la région.

### **C. Comité consultatif et de suivi du Programme national de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement**

59. Pendant la période considérée, le Comité consultatif et de suivi du Programme national de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement a augmenté la fréquence de ses sessions. Cette augmentation est en partie due à la mise en œuvre du projet pilote de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement (voir par. 18), qui a créé une nouvelle dynamique au sein du Comité et permis de mieux comprendre la structure des groupes armés participant à ce processus et d'avoir une meilleure estimation du matériel militaire en leur possession<sup>47</sup>.

60. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC) était le seul groupe armé ne participant pas au projet pilote (voir par. 143 et 144). Les représentants du FPRC continuent d'exiger, comme condition à leur engagement de désarmer, la signature d'un accord politique qui prenne en compte leurs revendications (S/2017/639, par. 20). Des sources gouvernementales jugent cette requête illégitime, le Président Touadéra ayant déjà accédé à certaines de leurs revendications en nommant deux haut responsables politiques du FPRC au Gouvernement<sup>48</sup>.

<sup>46</sup> Entretiens avec des acteurs de la médiation à Bangui le 10 août et le 6 septembre 2017.

<sup>47</sup> Un membre haut placé du Comité a indiqué que la mise en œuvre du projet pilote était cruciale pour préparer le lancement du projet de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement. Entretien avec une source confidentielle à Bangui le 16 octobre 2017.

<sup>48</sup> Le 12 septembre 2017, Lambert Lissane Moukovi et Ahmed Senoussi ont été nommés aux postes de Ministre de l'eau, des forêts, de la chasse et de la pêche, et de Ministre des travaux publics et de l'entretien des routes, respectivement.

## IV. Violences dans le sud-est de la République centrafricaine : « bellicistes » et groupes d'autodéfense

61. Dans son bilan à mi-parcours de 2017 (S/2017/639), le Groupe d'experts a fait état d'une grave détérioration des conditions de sécurité dans le pays, réduisant à néant les avancées réalisées depuis les élections présidentielle et législatives de mars 2016. Alors que l'intensité des luttes intestines entre les factions de l'ex-Séléka a progressivement diminué, les prétendus groupes d'autodéfense ont multiplié les offensives dans le sud-est du pays. Les attaques menées par ces groupes et leurs activités de trafic représentent désormais l'une des principales causes d'instabilité dans le pays.

### A. Contexte politique des violences actuelles

#### Montée d'un discours incendiaire et discriminatoire

62. Les récentes attaques perpétrées par des groupes d'autodéfense, ciblant principalement des communautés musulmanes dans le sud-est du pays, sont le résultat, entre autres choses, de la montée d'un discours discriminatoire et violent qui présente les musulmans comme des étrangers et des partisans de l'ex-Séléka. Les Peuls, généralement associés aux groupes armés Union pour la paix en Centrafrique (UPC) et Retour, réclamation et réhabilitation (3R), sont particulièrement pris pour cible.

63. Bien que ce type de discours ne soit pas nouveau dans le pays, le Groupe d'experts constate que cette rhétorique est de plus en plus présente dans les déclarations de personnalités politiques de Bangui, d'acteurs gouvernementaux, de représentants de l'État (maires, sous-préfets), de membres du Parlement, d'officiers de l'armée et des autorités traditionnelles et religieuses. Diffusés sur des chaînes de radio nationales et locales<sup>49</sup>, dans la presse écrite et sur Internet, ces discours ont un effet mobilisateur sur les antibalaka, les groupes d'autodéfense et, parfois même, les organisations de la société civile<sup>50</sup>.

64. Cette rhétorique trouve notamment son origine dans une rancœur profonde que certains nourrissent à l'égard de la coalition Séléka, en raison des opérations militaires que cette dernière a menées en 2013 et des exactions qu'elle a commises par la suite, ciblant principalement la population non musulmane (S/2014/452, par. 24 à 29). Certains officiers haut gradés et responsables politiques haut placés, en particulier des anciens membres de l'administration du Président François Bozizé, considèrent toujours la défaite militaire des FACA comme une humiliation qu'ils aimeraient laver en mettant sur pied une « campagne de revanche »<sup>51</sup>. Rejetant la position de neutralité de la MINUSCA, ils estiment que seule une opération militaire permettrait de venir à bout des groupes armés et à terme de restaurer l'autorité de l'État.

65. Dans le présent rapport, les personnes et les entités qui expriment ce type de vues sont regroupées sous l'expression « belliciste ». Leurs propos violents et discriminatoires ciblent essentiellement deux groupes : les musulmans et l'ONU.

<sup>49</sup> À l'échelon national, la Radio Ndéké Luka a diffusé plusieurs messages de représentants d'autorités locales et de députés proférant des propos hostiles à l'égard des musulmans et de la MINUSCA (voir par. 72).

<sup>50</sup> Le groupe d'organisations de la société civile qui a organisé la manifestation du 24 octobre 2016, qui a paralysé la ville de Bangui pendant plusieurs jours, attisait déjà le sentiment anti-MINUSCA (S/2016/1032, par. 103 à 105).

<sup>51</sup> Entretiens avec des officiers et des dirigeants politiques à Bangui le 11 mai, le 10 juin et le 22 septembre 2017.

*Représentation des musulmans comme des « envahisseurs et des criminels »*

66. Les bellicistes ont tendance à présenter les musulmans comme les principaux auteurs des violences commises dans le pays. Il arrive d'ailleurs fréquemment que ces derniers se voient refuser le statut de victimes, comme en témoigne l'absence de réaction de la part du Gouvernement face à certains meurtres de musulmans commis dans le sud-est du pays. Dans ce contexte, toute tentative de la MINUSCA ou des organisations non gouvernementales (ONG) de protéger des membres de la communauté musulmane est perçue par les antibalaka et les groupes d'autodéfense comme un soutien actif aux factions de l'ex-Séléka<sup>52</sup>. De même, les revendications politiques des musulmans sont généralement présentées comme illégitimes.

67. Le Groupe d'experts estime que l'appellation « groupes d'autodéfense » (plutôt qu'antibalaka) a précisément pour objet de donner l'impression que les musulmans sont responsables de l'instabilité qui règne dans le sud-est du pays et que le reste de la population devrait se défendre. L'insistance avec laquelle ces « bellicistes » qualifient les musulmans d'étrangers a aussi pour objet de reporter sur eux la responsabilité de la crise qui sévit dans le pays, tout en endossant le rôle de victime, qui leur permet de légitimer l'impunité des crimes commis par les antibalaka et les groupes d'autodéfense.

*Sentiments anti-MINUSCA et demandes en faveur d'un redéploiement des Forces armées Centrafricaines*

68. Dans plusieurs rapports, le Groupe d'experts a attiré l'attention sur la banalisation d'un discours hostile à l'égard de la MINUSCA, qui a conduit à des attaques contre des soldats de la paix (S/2016/1032, par. 60 à 64). Les dirigeants politiques de Bangui ont été très déçus d'apprendre que l'objectif de la Mission n'était pas de combattre les groupes militaires armés, mais de parvenir à une solution politique associant toutes les parties.

69. Nombre de ces dirigeants politiques ne mesurent la réussite de la MINUSCA qu'à sa capacité d'infliger une défaite militaire aux groupes armés. Les difficultés que la Mission rencontre ou, dans certains cas, ses réactions tardives face à des menaces imminentes contre des civils, servent de justification pour recruter des combattants dans des zones reculées du pays. Paradoxalement, les avancées réalisées par la MINUSCA dans la protection des civils, comme l'établissement d'une zone exempte de groupes armés à Bambari, servent souvent de prétexte pour critiquer l'apparent manque de volonté ou de capacités de la Mission à créer ce type de zones dans d'autres villes.

70. De nombreux « bellicistes » estiment donc que la seule manière viable de vaincre les groupes armés consiste à faire appel aux FACA. Dans ce contexte, ils considèrent que l'embargo sur les armes est le principal obstacle se dressant sur leur chemin.

**Contexte politique et responsabilités**

71. Le Groupe d'experts note avec préoccupation que les incitations à la violence et les discours discriminatoires ont largement contribué à la mobilisation de groupes d'autodéfense et au climat d'hostilité à l'égard des communautés musulmanes et des soldats de la paix durant les combats qui ont fait rage au sud-est du pays.

<sup>52</sup> Ce qui s'est produit à Bangassou est un bon exemple de cet état de fait. Des soldats de la paix marocains ont été tués et des membres de l'organisation Médecins sans frontières ont dû interrompre leurs activités car ils ont été la cible d'attaques visant à les empêcher d'apporter une aide ou une protection à la communauté musulmane.

72. Le 7 août 2017 par exemple, lors d'un entretien diffusé par la Radio Ndéké Luka et ensuite publié sur le site Internet de ce média, Michel Kpingo, un député de Gambo (préfecture de Mbomou), a accusé des troupes marocaines d'avoir activement aidé l'UPC, une faction de l'ex-Séléka, à massacrer des civils<sup>53</sup>. Pendant une réunion avec le Groupe d'experts, il a également justifié le meurtre de soldats de la paix à Yongofongo le 8 avril 2017, affirmant que ces derniers étaient mêlés à une attaque imminente par l'ex-Séléka et qu'il s'agissait donc d'un cas de légitime défense<sup>54</sup>.

73. Le Groupe d'experts partage la position exprimée par le Secrétaire général dans son rapport sur la MINUSCA d'octobre 2017 (S/2017/865, par. 91), et estime que les responsables de ces incitations à la haine et à la violence devraient répondre de leurs actes. C'est d'autant plus important dans un contexte où, par le passé, ces personnes ont rarement été poursuivies ou sanctionnées<sup>55</sup>.

## B. Des groupes d'autodéfense en expansion

74. La région 6 comprend les préfectures de la Basse-Kotto, du Mbomou et du Haut-Mbomou<sup>56</sup>. La présence croissante de l'UPC dans la région depuis 2016, encore renforcée après qu'Ali Darassa a été contraint de quitter Bambari en février 2017, a alimenté la colère de la population locale et contribué à faire émerger des groupes d'autodéfense.

75. Depuis l'attaque perpétrée le 20 mars 2017 contre Bakouma par des groupes d'autodéfense (S/2017/639, par. 87), la région a connu une flambée de violence sans précédent, qui s'est propagée à Bangassou le 13 mai, à Gambo le 3 août, à Béma le 11 août et a atteint Pombolo le 18 octobre 2017.

76. Comme indiqué ci-après, le Groupe d'experts estime que nombre des membres et des sympathisants des groupes d'autodéfense autoproclamés opérant dans cette zone appliquent une stratégie de nettoyage ethnique contre les musulmans, au prétexte de « libérer » la région des groupes de l'ex-Séléka.

77. L'enrôlement de combattants dans les groupes d'autodéfense fait intervenir des acteurs divers, à savoir, d'une part, les membres d'un large réseau d'appui, et d'autre part, des responsables politiques et des acteurs économiques locaux qui saisissent l'occasion de s'approprier les commerces appartenant aux musulmans. Certains de ces acteurs sont identifiés dans les paragraphes qui suivent.

### Un réseau d'appui étendu

78. L'offensive des groupes d'autodéfense dans la région 6 est le fruit d'une opération soigneusement préparée avec le concours d'un vaste réseau d'appui comprenant notamment des combattants venus d'autres préfectures (ci-après « combattants non locaux ») et des individus liés aux réseaux antibalaka.

79. Le 20 mars 2017, l'attaque de Bakouma par les hommes d'Ahmat Raymond s'est caractérisée par une violence extrême et un ciblage systématique des civils musulmans<sup>57</sup>. Cette opération a été organisée par Hervé Madanbari<sup>58</sup>, un prédicateur

<sup>53</sup> <http://www.radiondekeluka.org/securite.html?start=39>, lien consulté le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

<sup>54</sup> Entretien avec Michel Kpingo à Bangui le 8 août 2017.

<sup>55</sup> Le Gouvernement a mis en place une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur les faits survenus dans la région, ses conclusions n'ont pas encore été publiées.

<sup>56</sup> La République centrafricaine est divisée en six régions.

<sup>57</sup> Rencontre avec une source confidentielle à Bangui, le 3 août 2017.

<sup>58</sup> Rencontres avec des sources confidentielles à Bangui, le 3 août et le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

local dont l'objectif premier était de chasser les éléments de l'UPC qui s'étaient emparés de la ville en 2016 (voir S/2017/639, par. 54).

80. Dans sa tentative de mobiliser la jeunesse locale, Madanbari a reçu le soutien d'un responsable antibalaka appelé Sossengué. Ce chef local basé dans la commune d'Atongo Bakari (préfecture de la Ouaka) a encouragé l'attaque en procédant à des cérémonies de « vaccination » des combattants<sup>59</sup> et en nouant des contacts avec des combattants non locaux. Le rôle joué par Sossengué témoigne de l'existence d'une coordination entre les membres d'un vaste réseau antibalaka, et ce même si le Groupe d'experts n'a pu se procurer de preuve d'une intervention coordonnée des antibalaka, que ce soit sous les ordres de Patrice-Édouard Ngaïssona ou de Maxime Mokom. De plus, Mokom a indiqué au Groupe que plusieurs responsables de groupes d'autodéfense basés à Bangassou avaient cherché à obtenir publiquement son soutien, mais qu'il avait décliné leurs propositions<sup>60</sup>.

81. Lors de l'attaque de Bakouma et des combats qui ont suivi dans la région, des combattants non locaux se sont joints aux groupes d'autodéfense pour former la jeunesse locale et l'initier à la stratégie militaire. Ils se sont rémunérés par le pillage et le prélèvement illégal de taxes sur les routes commerçantes et les marchés.

82. Parmi les combattants non locaux, Kevin Berebere (originaire de Benzembé, dans la préfecture de l'Ouham) et Crépin Wakanam, alias « Pino Pino » (originaire de Boali, préfecture de l'Ombella-Mpoko) ont pris une part importante dans l'attaque de Bangassou le 13 mai 2017. Tous deux se sont présentés au Groupe d'experts et aux autorités locales comme étant d'anciens membres des FACA<sup>61</sup>.

83. Berebere affirme avoir appartenu à la garde présidentielle de l'ex-Président Bozizé et être venu dans le Mbomou pour concourir à la « libération » de son pays<sup>62</sup>. Il soutient des groupes d'autodéfense dans les préfectures du Haut-Mbomou, du Mbomou et de la Basse-Kotto<sup>63</sup>. Il aurait également participé aux combats contre l'UPC à Gambo les 4 et 5 août 2017 (voir par. 111)<sup>64</sup>. Pino Pino est originaire de Boali et certains membres de sa famille résident dans le Mbomou. Doté d'une influence considérable, il est actuellement commandant de zone à Bangassou et a lui aussi joué un rôle important dans l'offensive menée par les groupes d'autodéfense sur l'axe Gambo-Alindao<sup>65</sup>.

#### **Maxime Mbringa Takama, le « sultan » de Bangassou**

84. Maxime Takama est un chef traditionnel de l'ethnie nzakara dans le Mbomou. Sa position est toutefois fortement contestée par certains résidents de la zone, qui mettent en cause son identité nzakara<sup>66</sup>. Installé à Bangui, il se rend rarement à Bangassou et déplore que les autorités nationales se refusent à le reconnaître en tant que sultan<sup>67</sup>. La menace croissante que pose l'UPC dans la région a été l'élément

<sup>59</sup> La « vaccination » est un rituel antibalaka censé dispenser des pouvoirs mystiques aux combattants et les protéger contre les armes classiques.

<sup>60</sup> Rencontre avec Maxime Mokom à Bangui, le 6 août 2017.

<sup>61</sup> Rencontres avec des sources confidentielles à Bangassou, le 9 juin et le 23 septembre 2017.

<sup>62</sup> Rencontre avec Kevin Berebere à Bangassou (préfecture du Haut-Mbomou), le 22 septembre 2017.

<sup>63</sup> Rapport confidentiel, 16 octobre 2017.

<sup>64</sup> Rencontre avec une source confidentielle à Bangui, le 9 octobre 2017.

<sup>65</sup> Rencontre avec une source confidentielle à Bangui, le 16 octobre 2017. Échange téléphonique avec une source confidentielle, le 28 octobre 2017.

<sup>66</sup> Rencontres avec des résidents du Mbomou à Bangui, les 6 et 8 mai et le 16 juin 2017.

<sup>67</sup> Contrairement à ceux de Ndélé et Birao, le sultanat de Bangassou n'est pas officiellement reconnu par les autorités nationales. Rencontres avec Maxime Takama à Bangui, le 19 mai et le 8 septembre 2017.

déclencheur qui l'a poussé à agir pour concrétiser ses ambitions politiques. L'enquête du Groupe d'experts a révélé que Takama avait joué un rôle clef dans la mobilisation des réseaux de jeunes dans le Mbomou en attisant la rancœur de la communauté nzakara, qui se sent particulièrement sous-représentée dans la vie politique et économique<sup>68</sup>.

85. Lors d'un entretien avec le Groupe d'experts, Maxime Takama a fait mention d'un document daté du 21 juin 2017 intitulé « Rapport sur la crise sécuritaire et humanitaire dans le Mbomou », dans lequel il fait état d'accusations qui seraient portées contre la MINUSCA et les responsables religieux musulmans à Bangassou, et se félicite de la création de groupes d'autodéfense (voir annexe 4.1).

86. Maxime Takama a également reconnu avoir organisé vers Bangassou, en octobre 2016, un transfert de fonds dont le montant n'a pas été révélé<sup>69</sup>. Cet argent, destiné à Hervé Madanbari, devait servir à financer l'offensive contre Bakouma<sup>70</sup>. Des individus liés à Takama ont également participé à la création de groupes d'autodéfense. Samuel Nzoungou, membre du Parlement de Bangassou II, a confirmé au Groupe d'experts qu'il agissait sous l'autorité de Maxime Takama. Il est soupçonné de profiter de ses contacts à Bangassou pour envoyer des fonds aux combattants locaux<sup>71</sup>. Même si Samuel Nzoungou a nié toute implication dans ces activités de financement, il reste qu'il a exprimé devant le Groupe d'experts des vues profondément antimusulmanes censées justifier l'attaque de Bangassou du 13 mai 2017<sup>72</sup>.

87. Maxime Takama s'est présenté à plusieurs reprises comme le commandant des groupes d'autodéfense actifs dans le Mbomou et a prétendu être seul capable de ramener la paix<sup>73</sup>. Il espérait ce faisant rehausser sa stature politique et se faire officiellement reconnaître comme sultan de Bangassou par les autorités nationales.

### **Légitimation des groupes d'autodéfense à Bangassou**

88. Les groupes d'autodéfense de Bangassou ont été créés le 3 septembre 2016 lors d'une réunion organisée par Michel Baguinati, adjoint au maire de Bangassou et allié de Maxime Takama. À cette occasion, et en présence des autorités politiques et religieuses locales, Baguinati a demandé aux jeunes de Bangassou de s'organiser afin de protéger la ville des attaques de l'UPC<sup>74</sup>. Il a également pointé du doigt les membres de la communauté musulmane, qu'il a accusés de coopérer avec le groupe d'Ali Darassa. Dans le cadre de son enquête, le Groupe d'experts n'a trouvé aucun élément corroborant la présence de l'UPC à Bangassou.

89. Le préfet du Mbomou alors en exercice s'est opposé à la création des groupes d'autodéfense, dont il a déclaré qu'ils étaient illégaux<sup>75</sup>. Il a par la suite fait l'objet d'une campagne menée par les autorités locales, dont le sous-préfet et le maire,

<sup>68</sup> Rencontre avec des membres de l'élite politique du Mbomou, des membres de groupes d'autodéfense et de représentants des autorités locales tous basés à Bangui, à Bangassou, les 6 et 8 mai et le 16 juin 2017.

<sup>69</sup> Rencontre avec Maxime Takama à Bangui, le 16 juin 2017.

<sup>70</sup> Rencontre avec une source confidentielle à Bangui, le 3 août 2017.

<sup>71</sup> Rencontres avec des sources confidentielles à Bangui, le 15 juin et les 3 et 5 août 2017.

<sup>72</sup> Rencontre avec Samuel Nzoungou à Bangui, le 15 juin 2017.

<sup>73</sup> Déclarations répétées, notamment le 27 juillet 2017 à l'occasion d'une réunion au Ministère des affaires sociales rassemblant des représentants du groupe de coordination des habitants de la région 6, un membre de la Plateforme des confessions religieuses de Centrafrique et des représentants de la communauté musulmane de Bangassou.

<sup>74</sup> Rencontres avec des sources confidentielles à Bangassou, le 22 septembre 2017, et à Bangui, le 3 août 2017.

<sup>75</sup> Rencontres avec le préfet, le 6 octobre 2016 et le 15 juin 2017.

l'accusant de soutenir les factions de l'ex-Séléka. Il a été délibérément visé lors de l'attaque de Bangassou du 13 mai 2017.

90. Quelques jours après l'attaque, un groupe nommé « Coordination des ressortissants de la région 6 » a été mis sur pied. Il est constitué d'anciens parlementaires et de parlementaires en exercice et la communauté musulmane n'y est que marginalement représentée. Le 1<sup>er</sup> juillet 2017, le groupe a organisé une manifestation à Bangui pour dénoncer l'insécurité qui règne dans la région 6 et présenté au Président Touadéra un mémorandum dans lequel il se défendait d'avoir pris la communauté musulmane pour cible et accusait la MINUSCA et l'UPC d'être responsables de l'instabilité de la zone (voir annexe 4.2)<sup>76</sup>.

91. Aucun membre des missions officielles qui se sont rendues à Bangui, notamment des ministres et des parlementaires, n'a condamné les agissements des groupes d'autodéfense devant les autorités locales. Plusieurs témoins ont indiqué au Groupe d'experts que des parlementaires et des représentants du Gouvernement avaient distribué des fonds aux autorités locales et aux responsables des groupes d'autodéfense<sup>77</sup>. Cette pratique, courante lors des visites officielles de responsables politiques basés à Bangui, a pu cette fois être interprétée par les groupes d'autodéfense comme une marque de soutien.

#### **Positions ambiguës de certains responsables catholiques locaux**

92. Certains responsables de l'Église catholique à Bangassou ont soutenu la création des groupes d'autodéfense, arguant qu'ils constituaient un rempart indispensable contre une prise de la ville par l'UPC. Certains de ces responsables ont ainsi participé à la réunion du 3 septembre 2016<sup>78</sup>.

93. Des représentants de la communauté musulmane ont également accusé l'abbé Bissialo, représentant de l'église locale, de servir d'intermédiaire aux groupes d'autodéfense, jetant ainsi le doute sur sa capacité à diriger la commission de médiation agissant au niveau local<sup>79</sup>.

94. L'Église catholique a joué un rôle essentiel pour assurer la survie de citoyens centrafricains musulmans pris pour cibles par les groupes d'autodéfense<sup>80</sup>. En mai 2017, des responsables catholiques ont condamné sans équivoque les violences exercées massivement contre la communauté musulmane, dont les membres ont pu se réfugier dans des locaux appartenant à l'Église.

95. Un membre haut placé de l'église locale a plusieurs fois exprimé publiquement son désir de voir les personnes déplacées quitter le quartier de l'église de Bangassou. Il a par ailleurs perturbé à plusieurs reprises l'acheminement de l'aide humanitaire qui leur était destinée<sup>81</sup>. Cette situation a créé un climat de défiance entre les responsables catholiques et les personnes déplacées, qui s'est traduit le 21 juillet 2017 par le pillage du séminaire par des déplacés à la recherche de bois et par l'incendie de plusieurs motocyclettes<sup>82</sup>.

<sup>76</sup> Rencontre avec Dobo Zero Paulin, ancien membre du Parlement, à Bangui, le 7 août 2017.

<sup>77</sup> Entretien avec des sources confidentielles à Bangui, le 25 septembre 2017.

<sup>78</sup> Rencontre avec des sources confidentielles à Bangassou, le 23 septembre 2017.

<sup>79</sup> Rencontres avec des sources confidentielles à Bangui, le 4 août, et à Bangassou, le 22 septembre 2017.

<sup>80</sup> Rencontres avec des sources confidentielles à Bangassou, le 22 septembre 2017, et à Bangui, le 25 septembre 2017.

<sup>81</sup> Rencontres avec des sources confidentielles à Bangui, le 25 septembre 2017, et à Bangassou, les 22 et 23 septembre 2017.

<sup>82</sup> Rencontre avec une source confidentielle, le 23 juillet 2017.

96. En réaction à ces événements, l'organisation non gouvernementale internationale catholique Caritas a présenté à la MINUSCA, en septembre 2017, une liste de 19 déplacés soupçonnés d'être des combattants étrangers et demandé qu'ils soient expulsés des locaux de la paroisse (voir annexe 4.3)<sup>83</sup>. Le Groupe d'experts a pu établir que cette liste avait été dressée en collaboration avec les responsables des groupes d'autodéfense<sup>84</sup> et visait des représentants de la communauté musulmane nés à Bangassou n'ayant aucun lien connu avec des groupes armés ou militaires<sup>85</sup>.

97. Les groupes d'autodéfense ont pris prétexte de la menace que la présence des déplacés ferait peser sur la sécurité pour maintenir le statu quo et asseoir leur domination sur l'économie locale.

### **Les groupes d'autodéfense : un outil au service d'intérêts économiques**

98. Parmi les personnes qui constituent le vaste réseau d'appui aux groupes d'autodéfense, on trouve un certain nombre d'acteurs animés par des intérêts économiques. On pourra citer à titre d'exemple Yvon Nzélé, un artisan minier influent qui a soutenu les groupes d'autodéfense pour pouvoir s'emparer des entreprises de concurrents musulmans<sup>86</sup>. Le Groupe a rencontré Kevin Berebere chez Nzélé le 10 octobre 2016, ce qui prouve que ces deux personnes entretiennent des relations anciennes.

99. De fait, l'influence croissante des groupes d'autodéfense a profité aux acteurs économiques non musulmans. Ces derniers bénéficient notamment d'une situation de monopole sur les activités commerciales sur l'axe Bangassou-Gambo-Béma depuis que les groupes d'autodéfense en ont pris le contrôle<sup>87</sup>.

## **C. Antibalaka et groupes d'autodéfense : recrutement de combattants locaux et trafic d'armes et de matériel militaire**

### **Recrutement de combattants et besoins en matériel militaire**

100. La stratégie des antibalaka et des groupes d'autodéfense consiste à recruter le plus de combattants possible pour mener des opérations militaires ponctuelles. Les responsables de ces mouvements ne sont que rarement originaires du théâtre d'opérations mais recrutent des combattants parmi les populations locales pour disposer de suffisamment d'hommes pour attaquer les villes situées sur leur route.

101. Sous la conduite de Pino Pino, Ngadé et Berebere, au moins 50 combattants ont été recrutés à Bangassou, Ouango, Béma, Niakari, Bakouma, Kembé et Gambo en vue de l'attaque contre la place forte de l'UPC à Gambo (préfecture du Mbomou), menée le 3 août 2017<sup>88</sup>. D'autres éléments armés sont arrivés le lendemain de Bangassou et Ouango. Le 1<sup>er</sup> août 2017, Pino Pino et Romaric, deux responsables de groupes d'autodéfense, ont lancé une offensive contre Béma avec 300 hommes dont la majorité avait été recrutée localement sur la route de Bangassou à Béma<sup>89</sup>. De

<sup>83</sup> Rencontre avec des sources confidentielles à Bangassou, le 23 septembre 2017.

<sup>84</sup> Rencontre avec Kevin Berebere à Bangassou, le 23 septembre 2017.

<sup>85</sup> Rencontres avec les autorités locales et des personnes inscrites sur la liste à Bangassou, les 22 et 23 septembre 2017.

<sup>86</sup> Rencontres avec des sources confidentielles à Bangassou, le 23 septembre 2017, et à Bangui, le 4 août 2017.

<sup>87</sup> Rencontre avec des sources confidentielles à Bangui, les 2 et 3 août 2017, et à Bangassou, le 23 septembre 2017.

<sup>88</sup> Rapport confidentiel obtenu par le Groupe d'experts le 30 octobre 2017.

<sup>89</sup> Entretien téléphonique avec des témoins oculaires, le 12 août 2017. Rencontres avec des sources confidentielles à Bangui, le 21 septembre et le 12 octobre 2017.

même, lors de l'attaque de Pombolo (préfecture du Mbomou) le 18 octobre 2017 par des groupes d'autodéfense, la MINUSCA a observé la présence dans la ville de plusieurs dizaines de civils équipés d'armes artisanales<sup>90</sup>.

102. La mobilisation orchestrée à l'avance d'un tel nombre de personnes, dont une majorité de civils, aux fins d'attaques ou de combats, s'est traduite par une augmentation de la demande d'armes et de matériel militaire et, partant, du trafic d'équipement militaire en tous genres. Contrairement aux divers groupes de l'ex-Séléka, qui centralisaient l'acquisition de leurs armes, plusieurs combattants appartenant aux antibalaka ou à des groupes d'autodéfense ont indiqué au Groupe d'experts qu'ils devaient généralement apporter leurs propres armes et munitions lors des combats, offrant ainsi des débouchés commerciaux lucratifs aux fabricants de fusils de chasse artisanaux et aux marchands locaux tirant parti des réseaux commerciaux transfrontaliers (voir S/2017/639, par. 93).

### Types d'armes, de munitions et d'équipement

103. Les antibalaka comme les combattants des groupes d'autodéfense sont le plus souvent équipés d'armes artisanales, d'arcs et de flèches, de couteaux et de machettes (voir annexe 4.4 et S/2017/639, annexe 6.5), les armes classiques restant généralement l'apanage de leurs chefs.

104. La plupart de ces armes artisanales sont de fabrication locale<sup>91</sup>. Cela étant, pendant la période considérée, les groupes d'autodéfense ont continué de monter des réseaux d'approvisionnement, en particulier dans les zones conquises depuis peu, ce qui leur a permis d'acquérir un volume important de cartouches de chasse fabriquées par la MACC (voir par. 106), des téléphones satellites, des radios, des produits stupéfiants et des armes classiques, principalement des fusils d'assaut de type AK, des grenades à main, des roquettes et quelques pistolets automatiques<sup>92</sup>. On peut déduire des saisies d'armes classiques effectuées auprès de combattants antibalaka et de membres de groupes d'autodéfense que des armes circulent toujours en nombre dans le pays (annexe 4.5 et S/2015/936, par. 45)<sup>93</sup>.

### Itinéraires de trafic dans le sud-est du pays

105. Les villes frontalières de Satéma (préfecture de la Basse-Kotto), Bangassou et Béma (préfecture du Mbomou) sont des plaques tournantes du trafic où les groupes d'autodéfense locaux viennent se réapprovisionner en matériel militaire provenant de République démocratique du Congo. C'est essentiellement l'emplacement stratégique de ces villes situées le long du fleuve Oubangui et précédemment sous contrôle de l'UPC (voir S/2016/1032, par. 143 à 149, et S/2017/639, par. 73 à 75) qui motive les groupes d'autodéfense à s'emparer des zones en question.

106. Le trafic d'armes, de munitions et d'équipement militaire se poursuit ; en provenance de Yakoma et Ndu en République démocratique du Congo, il transite par Béma et Bangassou à destination du reste de la République centrafricaine (voir carte en annexe 4.6 et S/2016/1032, par. 143 à 149)<sup>94</sup>. En septembre 2017, Romaric, Ngadé et Pino Pino ont acheté des boîtes de munitions de chasse MACC et des armes à Ndu, un village que seul l'Oubangui sépare de Bangassou. Ils y ont été brièvement arrêtés par les forces armées congolaises. Le Groupe a été informé de la saisie, par les forces

<sup>90</sup> Rapport confidentiel, 19 octobre 2017.

<sup>91</sup> À titre d'exemple, un élément des antibalaka connu pour fabriquer et vendre des armes a été arrêté à Kaga Bandoro le 16 octobre 2017. Document confidentiel, 17 octobre 2017.

<sup>92</sup> Base de données du Groupe sur les armes. Rencontre avec une source confidentielle à Bangui, le 15 mars 2017.

<sup>93</sup> Base de données du Groupe sur les armes.

<sup>94</sup> Rencontres avec des sources confidentielles à Bangui et à Bangassou, les 15 et 24 septembre 2017.

armées stationnées à Ndu, de 48 boîtes de munitions de chasse destinées aux groupes d'autodéfense de Bangassou<sup>94</sup>.

107. Nathanaël Wabi, commerçant de Yakoma, a été fréquemment cité parmi les vendeurs qui écoulaient des munitions de chasse, mais aussi de l'or et des diamants, entre Yakoma et Béma (voir S/2016/1032, par. 146)<sup>95</sup>. Après la prise de Béma, qui était une place forte de l'UPC, par les groupes d'autodéfense, Wabi a appelé les commerçants de Bangassou à rentrer à Béma et Yakoma pour faire renaître les échanges commerciaux entre les villes<sup>96</sup>. Le marché des munitions et des armes de chasse reste lucratif, ce qui explique qu'elles soient toujours vendues au même titre que d'autres marchandises. Le Groupe d'experts a observé que les cartouches de chasse MACC en provenance de Bangassou sont ouvertement vendues sur les marchés, dans les boutiques et dans les camps de déplacés du reste du pays, par exemple à Bria, Kaga Bandoro et Ippy (voir annexe 4.7 et S/2017/639 par. 92 et 93 et annexe 6.4)<sup>97</sup>.

108. En dernier lieu, le 20 août 2017, des éléments des FACA déployés à l'aéroport international M'poko de Bangui ont saisi 80 walkie-talkies BaoFeng BF-777S sur un vol en provenance de Bangassou<sup>98</sup>. Plusieurs sources ont confirmé au Groupe d'experts que ces appareils avaient été achetés en République démocratique du Congo puis introduits illégalement à Bangassou d'où ils devaient être acheminés vers Bangui<sup>99</sup>. Plusieurs des huit personnes arrêtées dans ce cadre, y compris Zonabona Nassel Fabrice, un membre de la Garde présidentielle, ont affirmé qu'une partie des walkie-talkies étaient destinées à cette dernière<sup>100</sup>. Cette affaire montre que Bangassou est devenue un point de passage utilisé par des entités ou des individus, dont certains n'ont aucun lien avec les groupes armés, pour faire entrer clandestinement du matériel létal et non létal dans le pays.

#### **D. Conséquences humanitaires des combats dans le sud-est de la République centrafricaine**

109. Depuis le début de 2017, la République centrafricaine connaît une nouvelle flambée de violence dont les victimes sont principalement les civils. Depuis janvier 2017, le nombre de personnes déplacées a augmenté de 50 % et plus de 50 000 personnes se sont ajoutées au flot de réfugiés. Plus de 1,1 million de personnes ont été déplacées (600 000 déplacés à l'intérieur du pays et 500 000 réfugiés) et la moitié de la population a besoin d'une aide humanitaire. On trouvera en annexe 4.8 des informations supplémentaires sur les personnes déplacées et réfugiées en République centrafricaine et dans les pays voisins.

110. Les combats dans l'est du pays sont la cause première de la dégradation de la situation humanitaire. L'instabilité créée par l'émergence des groupes d'autodéfense dans le Mbomou s'est propagée dans les préfectures voisines. Vers l'est, la préfecture de la Basse-Kotto a été le théâtre d'une série d'affrontements entre l'UPC et des groupes d'autodéfense, au cours de laquelle les combattants des deux bords s'en sont pris aux civils et aux humanitaires. Vers l'ouest, dans la préfecture du Haut-Mbomou,

<sup>95</sup> Rencontre avec des sources confidentielles à Bangassou, le 22 septembre 2017. Rencontre avec un membre d'un groupe d'autodéfense de Bangassou à Bangui, le 14 juin 2017.

<sup>96</sup> Rencontre avec des sources confidentielles à Bangassou, le 22 septembre 2017.

<sup>97</sup> Rencontre avec une source confidentielle et des commerçants à Bria, le 8 octobre 2017. Rencontre avec une source confidentielle à Kaga Bandoro, le 15 août 2017. Entretien téléphonique avec une source confidentielle à Brindisi, le 31 octobre 2016.

<sup>98</sup> Documents confidentiels obtenus par le Groupe d'experts le 25 septembre 2017.

<sup>99</sup> Rencontres avec des sources confidentielles à Bangassou et à Bangui, les 22 et 25 septembre 2017.

<sup>100</sup> Documents confidentiels obtenus par le Groupe d'experts le 25 septembre 2017.

des conflits violents ont opposé différentes communautés et provoqué des déplacements de population massifs.

### **Basse-Kotto : les civils, principales victimes des combats entre l'Union pour la paix en Centrafrique et les groupes d'autodéfense**

111. Le 3 août 2017 à Gambo (75 km à l'ouest de Bangassou), au moins 30 civils ont été tués et plus de 150 maisons brûlées lors d'un affrontement entre des groupes d'autodéfense et des combattants de l'UPC. Neuf bénévoles de la société nationale de la Croix-Rouge travaillant dans un centre de santé ont été tués par des éléments de l'UPC. Le 4 novembre 2017, un chauffeur de la Croix-Rouge a perdu la vie dans une attaque menée par un groupe armé non identifié sur l'axe Grivaï-Azené dans la région de Kaga Bandoro<sup>101</sup>. Des combats les jours suivants à Ouango, Béma et Pombolo (75 et 105 km au sud-ouest de Bangassou) ont fait plus de 80 morts, 96 blessés et plus de 600 déplacés<sup>102</sup>.

112. Le 10 octobre 2017, des groupes d'autodéfense ont assailli Kembé, alors sous contrôle de l'UPC, s'en prenant notamment à la mosquée dans laquelle de nombreux chrétiens et musulmans s'étaient réfugiés. Ils étaient 44 à se trouver dans la mosquée ; 26 d'entre eux ont été tués. Une enquête est toujours en cours après la découverte de ce qui pourrait être un charnier. Le nombre de victimes pourrait être revu à la hausse<sup>103</sup>.

113. Le 18 octobre 2017 à Pombolo (28 km à l'ouest de Gambo, préfecture du Mbomou), un assaut des groupes d'autodéfense a fait au moins 26 morts parmi les civils et 2 parmi les éléments de l'UPC. L'existence possible d'un autre charnier ayant été signalée, le bilan du nombre de morts pourrait donc encore augmenter<sup>104</sup>.

114. Des groupes armés ayant participé à des combats dans la préfecture de la Basse-Kotto ont été accusés d'avoir conduit des opérations dans l'objectif précis de provoquer le déplacement forcé des populations. Des victimes d'attaques menées par l'UPC et des groupes d'autodéfense ont indiqué au Groupe d'experts que les combattants leur avaient dit vouloir se débarrasser d'eux du fait de leur appartenance à une communauté perçue comme complice de l'un ou l'autre des groupes rivaux<sup>105</sup>.

### **Préfecture du Haut-Mbomou : la montée des violences intercommunautaires**

115. Jusqu'à la mi-2017, Zemio et Mboki (préfecture du Haut-Mbomou) avaient été épargnées par les combats qui opposaient les hommes de l'ex-Séléka aux groupes non musulmans, aussi bien antibalaka que groupes d'autodéfense. Toutefois, après l'attaque de Bangassou par les groupes d'autodéfense, le 13 mai 2017, un climat de tensions et de défiance s'est instauré dans l'ensemble des communautés vivant sur l'axe Bangassou-Rafaï-Zemio-Mboki-Obo.

#### *Zemio*

116. Les affrontements violents qui ont éclaté le 29 juin 2017 à Zemio entre la minorité musulmane et les non-musulmans ont causé la destruction de plusieurs maisons, la mort d'au moins 22 civils et un nombre indéterminé de blessés. Environ 18 000 civils ont cherché à se réfugier près de la base de la MINUSCA, de l'église

<sup>101</sup> Rencontre avec le personnel du Comité international de la Croix-Rouge, le 5 novembre 2017.

<sup>102</sup> Rapports confidentiels des 7 et 10 août, du 6 septembre et du 19 octobre 2017.

<sup>103</sup> Rapport confidentiel, 11 octobre 2017.

<sup>104</sup> Rapport confidentiel, 20 octobre 2017.

<sup>105</sup> Rencontres avec des personnes déplacées de Mobaye et Alindao à Bangui, le 25 septembre 2017.

catholique et de l'hôpital local, et quelques centaines d'autres ont choisi de traverser le fleuve pour se rendre en République démocratique du Congo.

117. Cette journée a marqué le début d'un cercle vicieux de violences et de représailles. Le 7 juillet 2017, la quasi-totalité des personnes déplacées de Zemio sont parties s'abriter en République démocratique du Congo, de l'autre côté du fleuve, une rumeur ayant circulé au sujet d'une attaque imminente par des membres armés de la communauté musulmane. De la fin juin à la mi-septembre, des habitations et les locaux des ONG ont été pillés, malgré la présence de la MINUSCA (voir annexe 4.9)

118. Le 11 juillet 2017, un adolescent mineur a été tué et plusieurs personnes blessées dans l'enceinte de l'hôpital de Médecins sans frontières à Zemio<sup>106</sup>. Le 14 juillet 2017, un soldat des FACA a été tué lors d'un nouvel épisode de violences intercommunautaires<sup>107</sup>. Le 17 août 2017, une nouvelle attaque menée contre les personnes déplacées à Zemio a fait au moins 8 morts et 12 blessés<sup>108</sup>.

#### *Mboki*

119. Les tensions entre les communautés religieuses ont également atteint Mboki (60 km au sud-ouest d'Obo), un carrefour commercial de la préfecture du Haut-Mbomou qui attire de nombreux marchands tchadiens et soudanais. À partir de juin 2017, des rumeurs ont commencé à circuler concernant la présence dans la ville d'éléments de l'UPC et des incursions de groupes d'autodéfense venus de Bangassou<sup>109</sup>.

120. Le 25 juin 2017, un échange de coups de feu entre des officiers des FACA et des membres de la communauté musulmane a fait au moins trois morts parmi les soldats et un nombre indéterminé de blessés parmi les civils<sup>110</sup>. Craignant une escalade du conflit, des membres de la communauté non musulmane ont fui Mboki et cherché refuge à Obo et en République démocratique du Congo<sup>111</sup>.

#### *Obo*

121. Avec le départ des Forces de défense populaires de l'Ouganda de la Force régionale d'intervention de l'Union africaine et des forces américaines qui les appuyaient (S/2017/639, par. 79 à 81), l'insécurité à Obo a encore augmenté du fait de la présence de trafiquants sud-soudanais (S/2016/1032, par. 19) et du risque d'attaques par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA)<sup>112</sup>. La ville a récemment dû faire face à l'arrivée massive de déplacés après les événements survenus à Zemio et Mboki. Sa population a augmenté de moitié, et l'explosion de la demande en ressources renforce le risque de violences intercommunautaires<sup>113</sup>.

<sup>106</sup> Rencontres avec des personnes déplacées hospitalisées et des membres du personnel des ONG à Zemio, le 21 septembre 2017.

<sup>107</sup> Rencontre avec le caporal Malebakpa (FACA), le 21 septembre 2017.

<sup>108</sup> Rencontres avec des résidents et des membres du personnel des ONG à Zemio (préfecture du Haut-Mbomou), le 21 septembre 2017.

<sup>109</sup> Rencontre avec des personnes déplacées de Mboki, le 13 septembre. Rencontres avec les autorités locales à Obo, les 11 et 12 septembre 2017.

<sup>110</sup> Rencontre avec le chef d'état-major des FACA, à Bangui, le 16 octobre 2017.

<sup>111</sup> Rencontre avec des personnes déplacées de Mboki, le 13 septembre 2017. Rencontre avec le capitaine Yakoro (FACA) et Gbosso Melchissedik, commandant de la gendarmerie, le 21 septembre 2017.

<sup>112</sup> Source confidentielle, le 6 septembre 2017.

<sup>113</sup> Rencontres avec des personnes déplacées de Zemio et Mboki, les autorités locales et des sources confidentielles, du 11 au 13 septembre 2017. Rencontres avec des réfugiés sud-soudanais et des rescapés de la LRA, 12 et 13 septembre 2017.

122. Le meurtre d'une famille peule à 5 kilomètres d'Obo, le 16 juillet 2017, et l'arrestation subséquente de deux combattants des groupes d'autodéfense, le 2 septembre 2017, ont nourri la crainte des représailles chez les habitants<sup>114</sup>.

### **Réfugiés centrafricains en République démocratique du Congo**

123. De mai à septembre 2017, près de 100 000 personnes ont fui vers la République démocratique du Congo, portant le nombre de réfugiés centrafricains dans ce pays à plus de 167 000 (voir annexe 4.8). Les provinces du Bas-Uélé et du Nord-Oubangui sont les plus touchées par cet afflux de réfugiés.

124. À Zemio et Mboki, les combats ont entraîné des déplacements de population massifs. Pendant le seul mois de juillet 2017, environ 18 000 personnes ont traversé l'Oubangui. De nombreux réfugiés se sont temporairement installés sur la rive de l'Oubangui coté République démocratique du Congo ou sur des îles des fleuves Oubangui et Mbomou, ce qui complique les tentatives de comptage.

### **Menace persistante de l'Armée de résistance du Seigneur**

125. Pendant la période considérée, la LRA s'est rendue responsable en République centrafricaine de 47 épisodes de violences au cours desquels on a dénombré 9 décès et 132 enlèvements, principalement de femmes et de mineurs<sup>115</sup>. Des déserteurs et des rescapés de la LRA ont indiqué au Groupe d'experts que malgré le faible nombre de combattants dont elle dispose, la LRA est toujours à même de conduire des opérations dans l'est du pays<sup>116</sup>.

### **2017 : l'année la plus meurtrière pour les soldats de la paix**

126. Comme l'avait signalé le Groupe d'experts (voir S/2017/639, par. 106 à 109), la plupart des attaques perpétrées contre les soldats de la paix ont eu lieu dans les préfectures de la Basse-Kotto, du Mbomou et du Haut-Mbomou. Au moment de la rédaction du présent rapport, 12 soldats de la paix avaient été tués en République centrafricaine en 2017 (annexe 4.11).

127. Des attaques continuent de se produire quasi quotidiennement sur l'axe routier Kouango-Mobaye-Rafäi-Zemio-Obo. Le 23 juillet 2017, deux Casques bleus ont été tués à Bangassou<sup>117</sup>, ce qui porte le nombre de décès de soldats de la paix à neuf dans la préfecture du Mbomou, devenue pour eux la zone la plus meurtrière de la République centrafricaine.

128. Plusieurs rapports d'enquête désignent le dit « général Arnaud », coordonnateur des groupes d'autodéfense à Yongofongo, Joseph Kossa dit « Freddy », Crépin Wekanam alias « Pino Pino » et un dénommé « Ngadé », comme étant les auteurs de l'assaut contre les Casques bleus à Yongofongo et potentiellement d'autres attaques dans la région de Bangassou. Il faudra toutefois attendre que les autorités nationales ou internationales mènent une enquête approfondie pour établir le champ de leur responsabilité et l'éventuelle implication d'autres individus. Les actes en question pourraient constituer des crimes de guerre.

<sup>114</sup> Rencontres avec des détenus, et le capitaine Yakoro (FACA) et Gbosso Melchisedik, commandant de la gendarmerie, le 21 septembre 2017.

<sup>115</sup> Informations issues de la base de données du Groupe d'experts et du site Web suivant : <https://www.lracrisistracker.com/>. Voir annexe 4.10 sur les conséquences humanitaires des attaques de la LRA.

<sup>116</sup> Rencontre avec des rescapés de la LRA à Obo, le 9 avril et le 12 septembre 2017.

<sup>117</sup> Rapport confidentiel, 24 juillet 2017.

### **L'endroit le plus dangereux au monde pour les acteurs humanitaires**

129. La tendance décrite par le Groupe d'experts dans son rapport à mi-parcours (S/2017/639, par. 110 à 112) s'est confirmée, le nombre d'attaques contre les acteurs humanitaires n'ayant cessé de croître, faisant de la République centrafricaine l'endroit au monde où ces intervenants sont le plus en danger<sup>118</sup>. À l'heure de rédaction du présent rapport, 13 acteurs humanitaires ont été tués et 3 enlevés dans le pays en 2017 (annexe 4.12).<sup>118</sup>

130. Le Groupe d'experts est vivement préoccupé par les attaques perpétrées dans l'enceinte d'établissements de santé et contre des travailleurs sanitaires. Le meurtre de neuf volontaires de la Croix-Rouge à Gambo le 3 août 2017 et la fusillade dans l'hôpital de Médecins sans frontières à Zemio le 11 juillet 2017 (voir par. 118) peuvent être considérés comme des crimes de guerre.

### **Violences sexuelles liées aux conflits**

131. Le Groupe d'experts a recueilli plusieurs témoignages confirmant que les violences sexuelles liées aux conflits restent très fréquentes en République centrafricaine et que les groupes armés y ont recours en guise de punition ou de représailles.

132. Ainsi, des victimes originaires d'Alindao et de Mobaye ont indiqué au Groupe que des groupes d'autodéfense et des combattants de l'UPC se livraient à des actes de violences sexuelles, notamment à des viols, pour torturer les femmes aussi bien que les hommes<sup>119</sup>. Chaque groupe armé a pris pour cible des personnes appartenant à des communautés religieuses ou ethniques associées à ses ennemis<sup>119</sup>. On trouvera en annexe 4.13 des témoignages de victimes désignant, parmi les auteurs des faits, des membres de groupes d'autodéfense, dont Angimba Martin, Bonanga Bernard et Zack Agath, et des éléments de l'UPC sous le commandement d'Atai Mamat.

133. Afin de répondre à ce fléau, le Gouvernement a mis en place une Unité mixte d'intervention rapide et de répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants, chargée de recenser ces actes criminels, d'aider les victimes et de traduire en justice les auteurs de violences sexuelles<sup>120</sup>.

## **V. Dynamiques liées aux factions de l'ex-Séléka : rivalités économiques, intérêts dans les trafics et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire**

### **A. Lutte d'influence entre factions de l'ex-Séléka**

134. Dans son bilan à mi-parcours (S/2017/639, par. 52 à 63), le Groupe d'experts a décrit une confrontation ouverte ayant opposé l'UPC et la coalition dirigée par le FPRC entre novembre 2016 et mars 2017. Depuis, aucun affrontement majeur n'a eu lieu entre ces deux groupes. En revanche, les factions de l'ex-Séléka se sont livrées à une

<sup>118</sup> Selon des informations recueillies par l'ONG International NGO Safety Organisation dans sa base de données sur les faits et chiffres concernant la République centrafricaine, disponible à l'adresse suivante : <http://www.ngosafety.org/keydata-dashboard/> (données consultées le 30 octobre 2017).

<sup>119</sup> Ce phénomène a été documenté par d'autres sources, notamment par Human Rights Watch dans sa publication datée du 5 octobre 2017, intitulée « "Ils disaient que nous étions leurs esclaves" Violences sexuelles perpétrées par les groupes armés en République centrafricaine ».

<sup>120</sup> Rencontre avec le capitaine Paul Amédée Moyenzo, Directeur de l'Unité mixte d'intervention rapide et de répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants, le 9 août 2017.

lutte d'influence dont l'épicentre, Bria, est le seul endroit où des affrontements sporadiques se sont récemment produits entre ces groupes.

135. En juin 2017, des représentants de l'UPC et du FPRC ont entamé des négociations sur un accord de cessez-le-feu<sup>121</sup> en vue de mettre un terme aux hostilités. Ces efforts ont abouti à la conclusion, le 9 octobre 2017, de l'accord d'Ippy (annexe 5.1), dont l'objectif est de concilier les intérêts contradictoires, principalement économiques, de ces groupes. Cet accord n'a toutefois pas permis la réunification militaire et politique prônée par Abdoulaye Hissène et Nourredine Adam, tous deux inscrits sur la Liste.

### **L'accord d'Ippy : énième tentative de réunification ?**

136. C'est Ali Darassa, chef de l'UPC, et Abdoulaye Hissène, dont le nom figure sur la Liste, qui ont décidé d'organiser la réunion qui s'est tenue à Ippy, dans la préfecture de la Ouaka, du 2 au 10 octobre 2017. Leur principal objectif était de garantir la liberté de circulation sur la route reliant Bria à Bambari et la réouverture, en prévision de la saison sèche, des couloirs de transhumance fermés depuis près d'un an en raison de l'insécurité.

137. Cet accord a également été signé par un représentant de Gaetan Boadé, chef du Rassemblement des républicains (RDR), mouvement antibalaka créé à Bambari le 26 août 2017. Ancien membre du groupe de coordination antibalaka dirigé par Patrice-Édouard Ngaïssona, M. Boadé combattait l'UPC d'Ali Darassa depuis 2014 et avait rallié en mars 2016 la coalition dirigée par le FPRC (S/2017/639, par. 60) avant de la quitter pour fonder le RDR. Ce dernier contrôle la mine d'or de Ndassima mais aussi, en coopération avec des éléments du FPRC, les axes de transport aux alentours d'Ippy, essentiels tant pour les échanges commerciaux que pour la transhumance (voir carte à l'annexe 5.2).

### *La transhumance : pilier de l'économie dans les préfectures de la Ouaka et de la Haute-Kotto*

138. La crise que connaît le pays depuis 2013 a modifié les dynamiques de la transhumance dans le pays et fait de la préfecture de la Ouaka le cœur de l'économie du bétail en République centrafricaine<sup>122</sup>. Les trois principales communes rurales d'élevage de la préfecture de la Ouaka sont Baidou, Maloum et Bokolobo (annexe 5.2)<sup>123</sup>. La réouverture, telle que la prévoit l'accord d'Ippy, des couloirs de transhumance vers ces villages vise à procurer des revenus substantiels aux groupes armés signataires de ce texte grâce aux taxes prélevées illégalement à des barrages routiers, aux versements acquittés par les éleveurs de bétail au titre des services de sécurité et à l'imposition du commerce de bétail.

### *Un accord essentiel pour la survie de l'Union pour la paix en Centrafrique*

139. Dans son bilan de mi-parcours, le Groupe d'experts a détaillé la situation difficile dans laquelle se trouvait l'UPC face à la coalition dirigée par le FPRC et qui devait combattre sur plusieurs fronts (S/2017/639, par. 73 à 75). En août 2017, l'UPC a dû céder plusieurs positions stratégiques à des groupes d'autodéfense dans les préfectures du Haut-Mbomou et de la Basse-Kotto (voir par. 105)<sup>124</sup>. L'insécurité

<sup>121</sup> Entretien avec une source confidentielle à Bangui, le 30 septembre 2017.

<sup>122</sup> Rapport conjoint de mission de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Danish Refugee Council et de Catholic Relief Services, intitulé « Situation de la transhumance et étude socioanthropologique des populations pastorales après la crise de 2013-2014 en République centrafricaine » (mars 2015).

<sup>123</sup> Entretien avec une source confidentielle, à Bangui, le 25 septembre 2017.

<sup>124</sup> Rapports confidentiels des 6 et 19 août 2017.

croissante le long de l'axe Bambari-Alindao-Gambo, qui constitue une ligne de ravitaillement importante et, grâce aux postes de contrôle, une source de revenus non négligeable, accentue la pression sur l'UPC. Dans ce contexte, la réouverture de l'axe Bambari-Bria prévue par l'accord d'Ippy offre à l'UPC une nouvelle ligne d'approvisionnement.

*Réorganisation confuse au sein du Conseil national de défense et de sécurité*<sup>125</sup>

140. L'accord d'Ippy avait également une dimension politique. À la suite de la réunion tenue à Ippy, Nourredine Adam, visé par des sanctions, a publié un communiqué dans lequel il nommait Abdoulaye Hissène au poste de Président du Conseil national de défense et de sécurité, et Ali Darassa à celui de Vice-Président (annexe 5.3). Cependant, le 21 octobre 2017, le chef d'état-major de l'UPC a nié occuper une quelconque fonction dans la chaîne de commandement du Conseil tout en réaffirmant son attachement à l'accord d'Ippy (annexe 5.4).

141. Le 1<sup>er</sup> octobre 2017, avant la signature de l'accord d'Ippy, le général Mahamat Al-Khatim, chef du Mouvement patriotique pour la Centrafrique (MPC), a publié un communiqué de presse dans lequel il niait l'existence d'un quelconque lien entre son mouvement et la coalition dirigée par le FPRC et annonçait quitter sa fonction de chef d'état-major du Conseil national de défense et de sécurité (annexe 5.5)<sup>126</sup>. Par cette déclaration, sans doute exprimait-il son mécontentement de ne pas avoir été associé aux pourparlers avec l'UPC à Ippy. Le 10 octobre 2017, M. Al-Khatim a toutefois exprimé le souhait de signer l'accord<sup>127</sup>. Cela servirait ses intérêts économiques (marchés et taxation du bétail, barrages routiers) en rétablissant la liberté de circulation entre les zones d'influence du MPC et de l'UPC.

142. Cette série de communiqués illustre le caractère confus de l'organisation du Conseil national de défense et de sécurité, ainsi que la prépondérance de considérations économiques dans les décisions prises et les alliances scellées par les dirigeants de l'ex-Séléka.

*Refus du Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique de participer au processus de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement*

143. La formation d'une nouvelle coalition de l'ex-Séléka demeure un objectif essentiel d'Abdoulaye Hissène et de Nourredine Adam, désireux l'un comme l'autre de renforcer l'influence du groupe sur les processus politiques et de promouvoir un nouvel accord global (voir par. 60).

144. Le refus du FPRC de participer au projet pilote de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement est un acte politique de la part de ses dirigeants, qui entendent convaincre d'autres factions de l'ex-Séléka de leur emboîter le pas<sup>128</sup>. Selon des représentants du FPRC, l'armée nationale n'est pas prête à intégrer des combattants de l'ex-Séléka, et ceux qui rejoignent les FACA le font au péril de leur vie. Les activités actuelles de recrutement et de formation des forces de sécurité intérieures (voir par. 14), dont sont exclus les membres de groupes armés, sont perçues comme une tentative du Gouvernement de renforcer l'armée afin de vaincre l'ex-Séléka militairement.

<sup>125</sup> Branche militaire de la coalition dirigée par le FPRC, le Conseil national de défense et de sécurité a été créé lors de l'assemblée générale tenue à Bria les 18 et 19 octobre 2016 (S/2017/639, par. 58).

<sup>126</sup> Rapport confidentiel du 3 octobre 2017.

<sup>127</sup> Rapport confidentiel du 11 octobre 2017.

<sup>128</sup> Entretien avec des représentants du FPRC à Bangui, le 30 septembre 2017.

### **Bria, la ville des groupes armés**

145. On trouve à Bria (préfecture de la Haute-Kotto) des factions de presque tous les principaux groupes armés de la République centrafricaine. La situation de cette ville, qui connaît des épisodes de violence réguliers depuis novembre 2016, illustre les relations complexes qu'entretiennent les groupes armés en général, et les ex-Séléka en particulier.

146. Le Conseil national de défense et de sécurité, dont le siège se trouve à Bria, rassemble les principales factions de l'ex-Séléka hormis l'UPC, bien que celle-ci soit également présente à Bria, dans le quartier de Gobolo. Avec la désagrégation des groupes armés, le Conseil peine toutefois à exercer un réel contrôle sur ses factions. La principale ligne de fracture au sein du Conseil résulte de la rivalité entre le groupe ethnique rounga, dirigé à Bria par Abdoulaye Hissène (FPRC/rounga), et le groupe ethnique goula emmené par le général Zacharia Damane (FPRC/goula). Avant de rejoindre le FPRC, les Goulas de la coalition étaient réunis au sein du Rassemblement patriotique pour le renouveau de la Centrafrique.

#### *Résurgence de la rivalité entre Roungas et Goulas*

147. Un conflit oppose de longue date les communautés rounga et goula. Des combats ont régulièrement mis aux prises des groupes armés disant représenter ces deux communautés, notamment à Bria, où se sont affrontées en septembre 2011 (S/2011/739, par. 13) l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (goula) et la Convention des patriotes pour la justice et la paix (rounga), deux groupes ayant par la suite œuvré à la création de la Séléka. Cette rivalité et la défiance entre ces groupes perdurent à ce jour, ainsi qu'en témoignent les affrontements de ces derniers mois, qui se sont déroulées selon des lignes ethniques.

#### *Des tensions intercommunautaires à l'origine des combats entre groupes armés*

148. Dans son bilan de mi-parcours, le Groupe d'experts a souligné les préoccupations que suscitait, chez les responsables des groupes ethniques et armés appartenant aux communautés arabe et sara, la présence d'individus issus de groupes antibalaka et de groupes d'autodéfense au sein de la coalition dirigée par le FPRC (S/2017/639, par. 62). Ils redoutaient en effet que la rhétorique antimusulmans de ces personnes, issues pour la plupart de la communauté banda, finirait par provoquer des attaques contre leurs groupes. En mai et juin 2017, des affrontements ont éclaté entre des éléments armés des communautés arabe et sara et des groupes d'autodéfense banda en provenance de Bakouma.

149. Par la suite, la faction goula du FPRC a refusé de soutenir les éléments arabes et sara alliés à Abdoulaye Hissène, préférant collaborer avec les groupes d'autodéfense banda<sup>129</sup>. Les membres de la faction goula du FPRC ont décidé de saisir cette occasion pour affaiblir la faction rounga du FPRC dirigée par Abdoulaye Hissène, qu'ils accusent de manipuler le Conseil national de défense et de sécurité afin de promouvoir les intérêts économiques de M. Hissène<sup>130</sup>. Les responsables de la faction goula du FPRC ont également adopté une rhétorique hostile aux communautés arabe et sara, qui n'est pas sans rappeler les discours anti-Peuls que plusieurs d'entre eux ont tenus par le passé (S/2017/639, par. 63)<sup>131</sup>.

150. Les groupes d'autodéfense à Bria agissent sous l'influence de la faction goula du FPRC. Leur chef, François Plenga, également connu sous le nom de général Bokassa, a été élu par les commandants de zone de la sous-préfecture de Bria en juin

<sup>129</sup> Entretien avec une source confidentielle à Bria, le 8 octobre 2017.

<sup>130</sup> Entretien avec le général Aubin Issa Banda à Bria, le 6 octobre 2017.

<sup>131</sup> Entretien avec le général Khalit Azor à Bria, le 6 octobre 2017.

2016<sup>132</sup>. Cependant, son autorité demeure fragile car beaucoup de membres de la communauté banda, désireux de se venger des factions de l'ex-Séléka actives à Bria<sup>133</sup>, jugent Bokassa trop modéré<sup>134</sup>. Maxime Mokom aurait pris contact avec des chefs de groupes d'autodéfense pour tenter de les soumettre à son commandement, mais ceux-ci auraient refusé et insisté pour qu'on les considère comme des groupes d'autodéfense, et non comme des éléments antibalaka<sup>135</sup>.

#### *Conséquences de l'accord d'Ippy à Bria*

151. En raison des affrontements entre les factions goula et rounga du FPRC, un chef militaire de la communauté des Goulas, Azor Khalit, a été démis de ses fonctions de chef d'état-major du Conseil national de défense et de sécurité par Nourredine Adam le 21 juillet 2017, et remplacé par Ali Ousta. Bien que membre de la communauté goula, Ali Ousta n'a aucune expérience militaire, et sa légitimité au sein de l'ex-Séléka est limitée<sup>136</sup>. Dès lors, sa nomination ne contribuera pas à la réconciliation des communautés goula et rounga ; elle illustre plutôt la perte d'influence des Goulas au Conseil national.

152. Abdoulaye Hissène n'a pas associé la faction goula du FPRC aux négociations de l'accord d'Ippy. En concluant un accord non seulement avec l'UPC, mais aussi avec le RDR de Gaetan Boadé, qui compte un grand nombre de Bandas, il a tenté de mettre sur la touche la faction goula du FPRC et de compromettre son alliance avec les Bandas.

## **B. Mise en place de structures administratives parallèles par le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique**

153. Pour les factions de l'ex-Séléka, et le FPRC en particulier, la collecte de taxes constitue l'un des principaux objectifs de la création de structures administratives parallèles. Christophe Gazam Betty, Directeur général de FIT Protection, a confirmé que le FPRC continuait de taxer l'ensemble des activités économiques dans la préfecture du Bamingui-Bangoran (S/2017/639, annexe 5.10). Il a déclaré au Groupe d'experts qu'Abdoulaye Hissène avait demandé une indemnisation financière pour laisser FIT Protection continuer de fournir ses services de sécurité privée dans le cadre des activités d'exploration pétrolière menées à Gaskai (S/2016/1032, par. 213 à 215). Le chef du FPRC ayant jugé insuffisante l'offre de Christophe Gazam Betty, FIT Protection a dû cesser ses activités sous la pression des combattants du groupe<sup>137</sup>.

154. Témoignant de la volonté du FPRC de conserver son emprise sur ses zones d'influence, Nourredine Adam a déclaré que le groupe s'opposait catégoriquement à l'envoi dans ces zones des préfets et sous-préfets récemment nommés par le Président Touadéra (annexe 5.6).

155. Le FPRC a également organisé, à l'initiative de Nourredine Adam, des séances de formation pour les jeunes à Sikikédé, dans la préfecture de la Vakaga, l'objectif étant de former les ressources humaines nécessaires au fonctionnement d'une administration parallèle. Entre le 1<sup>er</sup> et le 4 avril 2017, 50 personnes sélectionnées par le groupe ont suivi un cours de renforcement des capacités en matière

<sup>132</sup> Entretien avec le général Bokassa, à Bria, le 6 octobre 2017.

<sup>133</sup> Rapport confidentiel du 21 juin 2017.

<sup>134</sup> Rapport confidentiel du 25 août 2017.

<sup>135</sup> Entretien avec le général Bokassa et des sources confidentielles, à Bria, les 6 et 8 octobre 2017.

<sup>136</sup> Entretien avec une source confidentielle, à Bria, le 8 octobre 2017.

<sup>137</sup> Entretien avec Christophe Gazam Betty, à Bangui, le 8 avril 2017.

d'administration publique et de gestion, dispensé par la société de conseil soudanaise Althuraya (annexe 5.7).

### **C. Trafic de ressources naturelles dans des zones contrôlées par des factions de l'ex-Séléka**

156. L'exploitation illégale des ressources minérales demeure une importante source de revenus pour les groupes armés présents dans l'est de la République centrafricaine, y compris les factions de l'ex-Séléka et désormais, dans certains cas, les groupes antibalaka et d'autodéfense. Les groupes armés continuent de tirer l'essentiel de leurs revenus de la taxation illégale et du rançonnement des artisans miniers et des collecteurs, ainsi que de la fourniture de services de sécurité (S/2017/639, annexe 5.10, S/2015/936, par. 126 à 129 et S/2014/762, par. 124).

157. Les principales zones d'extraction de diamants restent les préfectures de la Haute-Kotto (principalement les alentours de Bria, de Sam Ouandja et de Yalinga) et, dans une moindre mesure, les préfectures de la Ouaka et du Mbomou. Bien que de taille modeste, des sites diamantifères sont également exploités dans la préfecture du Bamingui-Bangoran. L'or provient essentiellement de la préfecture de la Ouaka.

158. Les minerais en provenance de ces zones continuent de passer en contrebande par la République démocratique du Congo, le Soudan et le Tchad (S/2015/936, par. 133 et 134). Ils sont transportés par la route, mais également par voie aérienne, comme l'ont montré deux saisies récentes.

#### *Saisie de diamants à Bangui (30 juin 2017)*

159. Le 30 juin 2017, l'Unité spéciale antifraude (USAF) a confisqué 234,4 carats de diamants non déclarés à Patrick Kozungu-Yakangi lors de son arrivée à l'aéroport international M'poko de Bangui, à bord d'un avion de la compagnie Minair en provenance de Bria.

160. Interrogé par l'Unité, M. Kozungu-Yakangi a reconnu qu'il avait acheté ces diamants à Bria et projetait de les emporter avec lui en République démocratique du Congo (annexe 5.8).

161. Il a été appréhendé après avoir été accusé par deux artisans miniers de les avoir trahis en se rendant à Bangui sans leur remettre leur part des recettes. Lorsque le chef de l'ex-Séléka, Abdoulaye Hissène, a appris l'arrestation de M. Kozungu-Yakangi, il a exigé que les deux artisans miniers lui versent une indemnité, arguant que nulle entreprise d'extraction de diamants à Bria ne pouvait avoir lieu sans son approbation préalable<sup>138</sup>.

162. M. Kozungu-Yakangi n'a été écroué que quelques jours seulement à la Section de recherche et d'investigation. La Section et l'USAF se rejettent mutuellement la responsabilité de sa libération prématurée, qui a empêché l'ouverture d'une enquête en bonne et due forme sur cette affaire<sup>139</sup>.

#### *Saisie de diamants à Douala (Cameroun) (6 août 2017)*

163. Le 6 août 2017, Abadi Shouki a été arrêté à l'aéroport international de Douala en possession de 21 carats de diamants bruts (annexe 5.9). Ce jour-là, il avait rallié Bangui depuis Bria puis rejoint Douala, au Cameroun, à bord d'appareils exploités

<sup>138</sup> Entretien avec des sources confidentielles et un mineur artisanal, à Bria, les 7 et 8 octobre 2017.

<sup>139</sup> Entretien avec le chef de la Section de recherche et d'investigation, à Bangui, le 5 août 2017.

Entretien avec le commandant de l'Unité spéciale antifraude, à Bangui, le 7 août 2017.

respectivement par Lapara et Kenya Airways. Les autorités camerounaises et centrafricaines ont informé le Groupe d'experts que M. Shouki prévoyait de se rendre au Liban depuis Douala à bord d'un vol Turkish Airlines, pour ensuite rejoindre les Émirats arabes unis<sup>140</sup>.

164. Depuis le 8 mai 2017, M. Shouki fait l'objet d'un mandat d'amener émis par le procureur de la république du tribunal de grande instance de Bria après le dépôt d'une plainte par le bureau d'achat Sahr Diam (annexe 5.10). La direction de Sahr Diam a intenté une action en justice contre M. Shouki pour abus de confiance, accusant ce dernier d'avoir emprunté au bureau plus de 100 millions de francs CFA (177 000 dollars) sans jamais les rembourser, afin d'acheter des diamants dans l'ouest du pays<sup>141</sup>.

165. Collecteur titulaire d'une licence, Abadi Shouki est enregistré à Bria où il travaille depuis plusieurs années. Le Groupe d'experts a constaté sa présence dans la ville en septembre 2016 et en mai 2017. En mai 2017, des gendarmes ont tenté d'arrêter M. Shouki en vertu du mandat délivré à son encontre mais en ont été empêchés par des combattants qui le protégeaient sous les ordres d'Abdoulaye Hissène<sup>142</sup>.

166. Bien que la valeur des diamants qui lui ont été confisqués à Douala, au Cameroun, soit relativement modique (4,1 millions de francs CFA, soit 7 300 dollars)<sup>143</sup>, l'appui dont Abadi Shouki a bénéficié lors de son voyage, aussi bien à Bangui qu'à Douala, montre qu'il fait partie d'un vaste réseau de trafic. Son billet pour le trajet Bangui-Douala aurait été acheté à l'aéroport de Bangui le matin du vol par Mahamat Moustapha<sup>144</sup>, ancien collecteur arrêté en possession de diamants non déclarés à ce même aéroport le 28 mai 2016 (S/2016/1032, par. 172, encadré 2).

#### *Transport de minerais par avions de ligne*

167. Le transport vers Bangui de diamants non déclarés en provenance de zones minières comme Bria s'effectue le plus souvent à bord de petits aéronefs. Les directeurs de plusieurs compagnies aériennes ont indiqué au Groupe d'experts que la responsabilité juridique de vérifier si des passagers avaient en leur possession des minerais non déclarés incombait aux seules autorités aéroportuaires<sup>145</sup>.

168. Dans des zones comme Bria et ses alentours, où il n'existe actuellement aucune autorité aéroportuaire officielle et où la MINUSCA n'exerce qu'un contrôle limité sur l'aéroport, les passagers ne subissent pas de réelle fouille. Tous les avions à destination de Bangui sont donc susceptibles de servir au transport de minerais vers la capitale<sup>146</sup>. Les artisans miniers et les collecteurs peuvent acheter un billet d'avion à Bria<sup>147</sup>, et il arrive même qu'ils reçoivent l'aide d'éléments de groupes armés,

<sup>140</sup> Entretien avec le chef de la douane à l'aéroport de Douala, à Douala, le 11 septembre 2017.

<sup>141</sup> Réunion avec des représentants de l'administration minière à Bangui, le 4 septembre 2017.

<sup>142</sup> Entretien avec des sources confidentielles, à Bria, le 8 octobre 2017.

<sup>143</sup> Les médias camerounais avaient initialement annoncé que les diamants saisis valaient 650 millions de francs CFA (1,1 million de dollars). Voir <http://apanews.net/fr/news/saisie-de-diamants-bruts-a-laeroport-de-douala>.

<sup>144</sup> Entretien avec des individus travaillant à l'aéroport de Bangui, à Bangui, le 8 septembre 2017.

<sup>145</sup> Entretiens avec les directeurs de Via Air, de Lapara et de Minair, à Bangui, les 6, 8 et 9 septembre 2017.

<sup>146</sup> Entretien avec des artisans miniers à Bria, le 7 octobre 2017.

<sup>147</sup> Dans deux communications adressées au Groupe d'experts les 15 septembre et 25 octobre 2017, Minair, compagnie sœur de Badica/Kardiam, inscrite sur la Liste, a nié avoir vendu des billets d'avion à Bria. De nombreuses sources, dont la personne qui a vendu les billets, ont soutenu le contraire au Groupe d'experts. Mission du Groupe d'experts à Bria, du 6 au 10 octobre 2017.

lesquels menacent le personnel de bord pour qu'ils laissent ces personnes monter dans l'avion<sup>148</sup>.

169. Le Groupe d'experts note avec satisfaction que le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo a entrepris de formuler des recommandations de lignes directrices pour harmoniser et renforcer le contrôle du transport d'or brut dans les bagages à main des passagers des avions de ligne (S/2017/672/Rev.1, par. 110 à 112). Le Groupe d'experts sur la République centrafricaine est disposé à apporter son appui au Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo à cet égard.

## D. Armement et participation au trafic d'armes de l'ex-Séléka

### **Armement et participation au trafic d'armes du Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique, de la faction goula du Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique et du Mouvement patriotique pour la Centrafrique**

170. Le FPRC, le FPRC/goula et le MPC sont bien équipés et disposent d'armes, d'uniformes militaires, de téléphones satellitaires, de motocycles et de véhicules (S/2015/936, par. 163, 164, 173 et 174 ; S/2017/639, par. 64)<sup>149</sup>. Les chefs de groupes armés portent des types de pistolets que le Groupe d'experts n'avait jamais observés auparavant. Si la demande de traçage envoyée au Gouvernement chinois est restée sans réponse, le pistolet que le général Al-Khatim a montré au Groupe d'experts le 13 septembre 2017 présentait des caractéristiques, des dimensions et des éléments semblables à celles d'un pistolet QSZ-92-2 de calibre 9 x 19 mm (numéro de série S019461 03 236), de fabrication chinoise<sup>150</sup>. Abdoulaye Hissène a été vu en possession d'un pistolet du même calibre, fabriqué en Turquie (annexe 5.11)<sup>151</sup>.

171. À Ouandago (préfecture de la Nana-Grébizi), le Groupe d'experts a noté la présence d'environ 65 combattants du FPRC et du MPC répondant aux ordres du général Al-Khatim et d'Ali Zabadi et armés de fusils d'assaut de type AK, de mitrailleuses et de mitraillettes, ainsi que d'une mitrailleuse de calibre 12.7 montée sur un véhicule (annexe 5.12)<sup>152</sup>. La présence d'armes analogues a été observée le long de l'axe reliant Batangafo, Kabo et Sido, contrôlé par le FPRC et le MPC, ainsi qu'à Bria et à Ndélé<sup>153</sup>.

172. Dans ses précédents rapports, le Groupe d'experts a souligné que Moussa Assimeh, l'un des principaux généraux de la Séléka en 2013, recrutait des combattants soudanais armés et faisait entrer des armes du Soudan en République centrafricaine en vue d'appuyer la coalition dirigée par le FPRC (S/2017/639, annexe 5.9). Cette information a été confirmée au Groupe d'experts par le général Zacharia Damane, chef de la faction goula du FPRC<sup>154</sup>. Moussa Assimeh opère depuis Nyala, au Soudan, où il charge d'armes les camions du général Muhamat Djouma. Les trafiquants transportent ensuite ces armes jusqu'à Bria, destination finale de la cargaison, en passant par Am Dafok, Toulou (village situé à la frontière soudanaise, à 120 km au

<sup>148</sup> Entretien avec des sources confidentielles, à Bangui le 10 septembre 2017 puis à Bria le 9 octobre 2017.

<sup>149</sup> Base de données du Groupe sur les armes, conservée dans les archives de l'ONU.

<sup>150</sup> Entretien avec M. Al-Khatim, à Kaga Bandoro, le 15 août 2017.

<sup>151</sup> Entretien avec une source confidentielle, le 13 octobre 2013.

<sup>152</sup> Mission du Groupe d'experts à Ouandago, le 15 août 2017.

<sup>153</sup> Missions du Groupe d'experts à Kaga Bandoro, à Kabo et à Sido, du 11 au 16 août. Mission du Groupe d'experts à Ndélé et à Akoursoulbak, du 17 au 19 octobre. Mission du Groupe d'experts à Bria, du 6 au 10 octobre 2017.

<sup>154</sup> Entretien avec le général Zacharia Damane à Birao, le 24 janvier 2017.

sud d'Am Dafok), Ouanda Djallé (préfecture de la Vakaga) puis Ouadda<sup>155</sup>. Une partie de ces armes proviendrait de Libye<sup>156</sup>.

173. En février 2017, le général Damane a conclu avec un marchand soudanais un accord portant sur la fourniture d'armes et de munitions d'une valeur de 12 millions de francs CFA (21 000 dollars)<sup>157</sup>. Selon un témoin oculaire, ces armes ont été transportées dans des camions commerciaux sur la route reliant Toulou et Ouadda (préfecture de la Haute-Kotto), où elles ont été réceptionnées par le général Damane, dont le lucratif système de taxation lui a permis de réaliser cette transaction (annexe 5.13). Ce sont les généraux Issa Banda et Azor Khalit, aux ordres du général Damane, qui sont chargés de l'acquisition des armes pour le compte de la faction goula du FPRC<sup>158</sup>.

### **Lutte contre le braconnage et achat de munitions aux ex-Séléka**

174. Comme indiqué dans les précédents rapports du Groupe d'experts, le braconnage et le trafic d'espèces sauvages ont constitué par le passé une source de revenus pour les forces de l'ex-Séléka, notamment dans le nord-est et le sud-est du pays (S/2014/452, par. 71 à 75, S/2015/936, par. 109 à 112 et S/2016/1032, par. 185 à 188). Des braconniers lourdement armés en provenance du Soudan et des éleveurs de bétail nomades continuent leur activité dans la région, en particulier dans la réserve naturelle Chinko administrée par le Projet Chinko<sup>159</sup>, mais également dans le nord du pays, dans les parcs nationaux du Bamingui-Bangoran et du Manovo-Gounda St. Floris, dont la gestion est assurée par le projet Ecofaune<sup>159</sup>. Plusieurs saisies d'armes et de munitions effectuées dans la réserve Chinko montrent que les gangs de braconniers sont équipés de fusils d'assaut de type AK d'origines diverses, ainsi que de mitraillettes et de mitrailleuses.

175. Si le Groupe d'experts reconnaît que les activités de lutte contre le braconnage menées dans le cadre des projets de conservation de la vie sauvage nécessitent davantage de matériel légal et non légal, il est essentiel que l'acquisition de ces armes se fasse dans le respect des conditions imposées par le régime de sanctions. Le projet Ecofaune a informé le Groupe d'experts que 571 cartouches militaires avaient été achetées à des personnes liées au FPRC pour la formation de 26 candidats au poste de garde forestier<sup>160</sup>. D'autres sources ont corroboré cette information<sup>161</sup>.

176. Le Groupe d'experts rappelle enfin que la formation des gardes forestiers fait l'objet d'une procédure de notification préalable, et souligne qu'il faut apporter le plus grand soin à leur recrutement étant donné que les projets de conservation sont exécutés dans des zones contrôlées par des groupes armés. Il convient de noter qu'au moins trois gardes forestiers de la réserve Chinko ont rejoint des groupes d'autodéfense après l'assaut du FPRC sur Bakouma le 11 juin 2017<sup>162</sup>.

<sup>155</sup> Entretiens avec une source confidentielle à Bangui, les 24 septembre et 20 octobre 2017. Document confidentiel, 28 février 2017.

<sup>156</sup> Entretiens avec une source confidentielle à Bangui, les 24 septembre et 20 octobre 2017.

<sup>157</sup> Entretiens avec une source confidentielle à Bangui, les 24 septembre et 20 octobre 2017.

<sup>158</sup> Ibid. Également : entretien avec Issa Banda Obin à Bria, le 6 octobre 2017.

<sup>159</sup> Mission du Groupe d'experts dans la réserve naturelle Chinko, du 14 au 16 mai 2017. Document confidentiel obtenu par le Groupe d'experts, mai 2017. Entretiens avec le Directeur du Projet Chinko, les 12 avril et 13 octobre 2017.

<sup>160</sup> Entretien avec un responsable du projet Ecofaune à Bangui, les 13 et 16 octobre 2017.

<sup>161</sup> Entretien avec des sources confidentielles à Bangui, le 21 septembre 2017.

<sup>162</sup> Information communiquée par le Chinko Project, 9 juillet 2017. Entretien avec un responsable du Chinko Project à Bangui, le 21 septembre 2017.

## Armement et participation au trafic d'armes de l'Union pour la paix en Centrafrique

177. Dans ses rapports précédents, le Groupe d'experts a souligné que les revenus et le stock d'armes de l'UPC avaient diminué sous la pression de la coalition dirigée par le FPRC (S/2017/639, par. 73 à 75). La prise de Béma et de Satéma (principales plaques tournantes du trafic de l'UPC) par des groupes d'autodéfense et les affrontements récurrents sur les principales routes d'approvisionnement<sup>163</sup> ont sérieusement mis à mal la capacité de l'UPC à acquérir des armes et des munitions en provenance de la République démocratique du Congo (S/2016/1032, par. 143 à 149).

178. Après plusieurs saisies et à la lumière des informations dont dispose le Groupe d'experts sur les combattants de l'UPC à Alindao, on constate cependant que ce groupe demeure bien équipé puisqu'il possède des armes conventionnelles, essentiellement des fusils d'assaut de type AK, des roquettes et des mitrailleuses de calibre 12.7 mm montées sur des véhicules<sup>164</sup>, ainsi que des uniformes militaires, des téléphones satellitaires et des véhicules<sup>165</sup>.

179. Juste avant que des groupes d'autodéfense ne s'emparent de Béma, l'UPC aurait accru ses importations de munitions de calibre 12,7 et 14 mm<sup>166</sup>. Un des responsables de l'UPC a informé le Groupe d'experts que son groupe continuait de mettre à contribution ses contacts en République démocratique du Congo, au Soudan et au Soudan du Sud, et que le transport des armes à Alindao s'effectuait via l'axe Djema-Obo-Zemio-Mboki, par les routes qu'empruntent les éleveurs de bétail<sup>167</sup>. Il a également déclaré que l'UPC avait récupéré des fusils d'assaut de type AK et des cartouches pour AK-47 sur les dépouilles de combattants de groupes d'autodéfense, le long de l'axe Alindao-Gambo<sup>167</sup>.

180. Kouango, Mobaye, Zemio, Obo et Djema, toutes situées le long de l'Oubangui, sont désormais les principaux points d'entrée pour le réarmement de l'UPC et des Peuls armés, que l'UPC prétend protéger<sup>168</sup>. Le 7 août 2017, les forces de défense et de sécurité de la province du Bas-Uélé, en République démocratique du Congo, ont arrêté un individu transportant six récipients de 20 litres chacun remplis de munitions militaires<sup>169</sup>. Ce trafiquant avait l'intention de traverser la frontière en direction de Zemio et de remettre les munitions à des Peuls armés en contact avec l'UPC à Alindao. Le Groupe d'experts a demandé aux autorités congolaises de lui fournir de plus amples détails sur cette saisie, mais cette requête demeurait sans réponse au moment de la rédaction du présent rapport.

<sup>163</sup> Documents confidentiels, 14-15 septembre et 13 octobre 2017.

<sup>164</sup> Base de données du Groupe sur les armes. Voir également S/2015/936, par. 69 et S/2017/639, annexe 5.15.

<sup>165</sup> Les photographies ont été transmises au Groupe d'experts par une source confidentielle les 18 et 31 octobre 2017 et archivées par l'Organisation des Nations Unies. Document confidentiel, 22 mars 2017.

<sup>166</sup> Entretien avec des sources confidentielles et des témoins oculaires à Bangui, le 21 septembre 2017.

<sup>167</sup> Entretien avec un responsable de l'UPC à Bambari, le 19 septembre 2017.

<sup>168</sup> Document confidentiel, 11 octobre 2017. Conversation téléphonique avec Hassan Bouba, conseiller politique de l'UPC, le 2 novembre 2017.

<sup>169</sup> Entretien avec des sources confidentielles à Bangassou, le 23 septembre 2017.

## E. Violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par des factions de l'ex-Séléka

### Attaques contre des civils et des acteurs humanitaires dans la préfecture de l'Ouham

181. Au cours de la période considérée, l'axe Batangafo-Kabo-Moyen-Sido (préfecture de l'Ouham) a été le théâtre de nombreuses attaques contre des civils et des acteurs humanitaires<sup>170</sup>.

182. Lors des affrontements qui ont opposé des combattants de l'ex-Séléka, dirigés par le général Al-Khatim, et des forces antibalaka à Batangafo le 29 juillet 2017, plusieurs bâtiments, y compris des résidences et bureaux d'ONG, ont été pillés et détruits (annexe 5.14). Au moins 10 000 personnes auraient cherché refuge à l'hôpital de Médecins sans frontières, 5 000 dans l'église de Batangafo, 6 000 aux alentours du site de la MINUSCA et 3 000 ailleurs dans la ville. Le 5 août 2017, le colonel René Linga et des éléments de son groupe antibalaka ont arrêté et pillé un convoi humanitaire<sup>171</sup>.

183. Le 25 août 2017, les combats entre, d'un côté, les antibalaka sous le commandement du colonel René Linga et les commandants de zone « Gaba » et « Zomoro » et, de l'autre, le MPC du général Al-Khatim, ont provoqué une nouvelle vague de déplacements de population ainsi que la suspension de la fourniture de l'aide humanitaire<sup>172</sup>.

184. Le 7 septembre 2017, des éléments du MPC et du FPRC aux ordres d'un certain Kader ont enlevé trois agents humanitaires, dont deux travaillaient pour une ONG internationale et l'autre pour une ONG nationale, les accusant de complicité avec les antibalaka. Ils ont libéré les agents de l'ONG internationale mais tué le membre de l'ONG locale<sup>173</sup>.

185. Le même jour, de nouveaux affrontements entre des éléments de René Linga et du général Al-Khatim ont causé la mort de cinq civils. Certaines de ces victimes étaient des personnes déplacées se trouvant dans l'hôpital de Médecins sans frontières. En réaction à cette nouvelle, les organisations humanitaires ont décidé de suspendre leurs activités dans toute la zone sauf à l'hôpital. Le complexe du Danish Refugee Council a également été attaqué et pillé par des éléments affiliés au groupe de René Linga<sup>174</sup>.

186. À Kabo (préfecture de l'Ouham), le Groupe d'experts a noté que la présence d'éléments du MPC et du FPRC agissant sous les ordres de Mahamat Halu comme autorités de facto de la ville faisait planer une menace constante sur la population locale<sup>175</sup>. En se retirant de Kabo en avril 2017, la MINUSCA, qui y envoie désormais une patrouille toutes les deux semaines, a créé un vide sécuritaire dans lequel se sont

<sup>170</sup> Mission du Groupe d'experts à Batangafo, à Kabo et à Moyen-Sido, du 11 au 14 août 2017. Rapport confidentiel du 9 juin 2017. Base de données du Groupe d'experts, de janvier à octobre 2017.

<sup>171</sup> Rapports confidentiels des 6 et 7 août 2017.

<sup>172</sup> Échanges du Groupe d'experts avec des sources confidentielles, les 4 et 5 septembre 2017.

<sup>173</sup> Communications entre le Groupe d'experts et des sources confidentielles, du 8 au 10 septembre 2017.

<sup>174</sup> Rapports confidentiels, du 8 au 10 septembre 2017. Communications entre le Groupe d'experts et des sources confidentielles, du 8 au 10 septembre 2017.

<sup>175</sup> Visite du Groupe d'experts à Batangafo, à Kabo et à Moyen-Sido, du 11 au 14 août 2017. Entretiens avec des sources confidentielles, les 12 et 13 août 2017. Des habitants de la ville ont également désigné le commandant adjoint de zone Anur Mussa comme étant l'un des principaux auteurs de troubles de la ville.

engouffrés les groupes armés, compromettant ainsi la capacité des équipes humanitaires à fournir leur aide aux civils<sup>176</sup>.

187. Des Centrafricains ayant regagné leur pays depuis le Tchad ont informé le Groupe d'experts qu'ils avaient pour cela été contraints de soudoyer des agents de la police des frontières tchadienne. La suspension des activités de nombreuses ONG à Moyen-Sido et à Kabo<sup>177</sup> a entraîné une nette dégradation des conditions de vie des rapatriés et des déplacés (annexe 5.15).

#### **Enfants associés à des groupes armés et occupation d'écoles**

188. Divers groupes armés de l'ex-Séléka continuent de bafouer le droit des enfants à l'éducation. Ainsi, depuis mi-septembre 2017, des éléments du FPRC occupent l'école du village de Djiboussi (préfecture de la Ouaka)<sup>178</sup>. Des éléments du FPRC et du MPC aux ordres du chef local « Djibreen » ont occupé l'école primaire de Saragba, située sur la route Kamba-Kota (préfecture de l'Ouham) du milieu du mois de septembre au 13 octobre 2017<sup>179</sup>. Une fois le MPC parti, des éléments antibalaka ont à leur tour occupé cet établissement<sup>180</sup>.

189. Le 14 septembre 2017, l'UPC a libéré 60 enfants soldats à Bambari et le 23 septembre, le FPRC et le MPC ont libéré 74 enfants, dont 48 filles, à Kaga Bandoro<sup>181</sup>. Ces deux groupes armés et d'autres continuent toutefois d'utiliser des enfants soldats dans plusieurs régions du pays (S/2017/639, annexe 8.6) (annexe 5.16).

## **VI. Violences dans le nord-ouest : lutte pour le contrôle des axes routiers et le prélèvement de taxes sur le bétail**

### **A. La transhumance : une activité lucrative pour les groupes armés**

190. Les préfectures de l'Ouham-Pendé et de la Nana-Mambéré, situées dans le nord-ouest de la République centrafricaine, sont largement tributaires des échanges économiques entretenus avec le Cameroun et le Tchad. Une quantité importante de biens, y compris du bétail, transite entre les trois pays. D'un point de vue historique, la transhumance a toujours été une source importante de revenus et de conflits dans cette région du pays<sup>182</sup>.

191. Depuis le début de la crise qui frappe actuellement le pays, les violences entre agriculteurs et éleveurs n'ont fait qu'empirer d'année en année<sup>183</sup>. La participation de groupes armés, dont le nombre de combattants et l'armement ont progressivement augmenté, aux activités liées à la transhumance et au bétail en général a créé un cycle

<sup>176</sup> Visite du Groupe d'experts à Batangafo, à Kabo et à Moyen-Sido, du 11 au 14 août 2017. Rapport confidentiel du 9 juin 2017. Base de données du Groupe d'experts, de janvier à octobre 2017.

<sup>177</sup> Rapports confidentiels, du 6 au 9 mai 2017. Réunion avec des acteurs humanitaires et la population locale à Kabo, le 12 août 2017.

<sup>178</sup> Rapports confidentiels des 5 et 12 octobre 2017.

<sup>179</sup> Rapports confidentiels des 13 et 16 octobre 2017.

<sup>180</sup> Rapport confidentiel du 20 octobre 2017.

<sup>181</sup> Rapports confidentiels des 15, 20 et 25 septembre 2017.

<sup>182</sup> International Crisis Group, « Afrique centrale : les défis sécuritaires du pastoralisme », rapport Afrique n° 215 (1<sup>er</sup> avril 2014). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.crisisgroup.org/fr/africa/central-africa/security-challenges-pastoralism-central-africa>.

<sup>183</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Executive summary of the humanitarian response plan » (2017). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.humanitarianresponse.info/en/operations/central-african-republic/document/rca-ocha-executive-summary-hrp-2017> (en anglais seulement).

d'agressions et de représailles. Ces groupes se disputent ou se partagent le contrôle des axes routiers afin de tirer profit des activités économiques entreprises dans la région, y compris celles ayant trait au bétail (S/2014/762, par. 144). Ils tirent également un profit financier des services de protection qu'ils proposent aux éleveurs dans leurs zones de contrôle.

192. On compte actuellement quatre groupes armés dans la région du nord-ouest : une faction du MPC dirigée par le général Bahar, qui est allié à un des autres groupes, à savoir Révolution et justice (RJ), le groupe Retour, réclamation et réhabilitation (3R) dirigé par le général Sidiki, et les antibalaka, dirigés depuis Bouar par les frères Ndalé<sup>184</sup>.

193. Les postes de contrôle sont une source de revenus importante pour ces groupes<sup>185</sup>. Ainsi, un propriétaire de 50 têtes de bétail achetées à Mbaiboum (ville de la Région du nord du Cameroun) voulant se rendre au marché de Bouar devra franchir plusieurs postes de contrôle et payer entre 800 000 et 1 million de francs CFA, soit 1 800 à 2 000 dollars (voir carte à l'annexe 6.1)<sup>186</sup>.

## **B. Faction du Mouvement patriotique pour la Centrafrique dirigée par le général Bahar**

### **Le général Bahar : un acteur indépendant du Mouvement patriotique pour la Centrafrique**

194. La faction du Mouvement patriotique pour la Centrafrique présente dans la préfecture de l'Ouham-Pendé semble agir en toute indépendance, sans avoir aucun compte à rendre à sa hiérarchie. Le général Bahar affirme ne pas être sous le commandement du général Al-Khatim<sup>187</sup>. Ces informations donnent à penser que le MPC tend à devenir un réseau de commandants indépendants à la tête de factions distinctes, qui opèrent dans des régions différentes et ont peu de contact avec le bureau politique du groupe, situé à Bangui. En janvier 2017, une scission est officiellement intervenue entre les branches politique et militaire du groupe (S/2017/639, par. 59). Bien que ces dernières se soient finalement réconciliées, ce rapprochement n'a fait l'objet d'aucune déclaration officielle et leurs échanges restent limités, certains désaccords subsistant quant à leurs objectifs politiques et opérationnels<sup>188</sup>.

### **Contrôle exercé par le général Bahar sur des régions et axes routiers stratégiques**

195. Dans le cadre d'une alliance nouée avec le groupe Révolution et justice (S/2016/1032, par. 202 à 204), la faction du MPC dirigée par le général Bahar a établi son bastion dans la région de Paoua, en mai 2016. Le général Bahar a fait installer un marché au bétail près de la ville et pris le contrôle de l'axe routier reliant Paoua à la frontière tchadienne, mettant ainsi en place un couloir sécurisé pour l'acheminement d'animaux depuis le Tchad. Il a fait savoir au Groupe d'experts qu'il avait l'intention

<sup>184</sup> Mission du Groupe d'experts dans la préfecture de l'Ouham-Pendé, 11–14 août 2017.

<sup>185</sup> Rencontre avec une source confidentielle à Bocarangua, le 12 août 2017. Pour une estimation des recettes générées par l'imposition du bétail, voir également S/2015/936, par. 170 à 172.

<sup>186</sup> Rencontre avec une source confidentielle à Bocarangua, le 12 août 2017. Pour une analyse plus détaillée de la situation concernant les postes de contrôle, voir Peer Schouten et Soleil-Parfait Kalessopo, « The politics of pillage: the political economy of roadblocks in the Central African Republic » (institut de recherche International Peace Information Service et Institut danois d'études internationales, à paraître).

<sup>187</sup> Rencontre avec le général Bahar à Bangui, le 11 août 2017.

<sup>188</sup> Rencontre avec Abel Balenguele (MPC) à Bangui, le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

de procéder de la même façon dans la sous-préfecture de Ngaoundaye (préfecture de l'Ouham-Pendé)<sup>187</sup>.

196. Bien que le général Bahar affirme chercher à créer une zone sécurisée permettant le retour des réfugiés, son véritable objectif est en fait de contrôler l'axe routier reliant le Cameroun aux villes de Bang, Ndim et Paoua. Le 10 juillet 2017, des éléments armés placés sous son commandement se sont emparés de la ville de Bang, maillon central de la route de transhumance, ce qui a conduit les autorités camerounaises à fermer la frontière, coupant ainsi l'accès au marché de Mbaiboum, avant de finalement la rouvrir à la fin du mois de septembre. La MINUSCA est parvenue à reprendre la ville aux forces de l'alliance MPC/RJ le 10 octobre 2017 (voir par. 213 du présent rapport).

197. Seuls les propriétaires de bétail tchadiens les plus influents (appelés « supérieurs ») ont le droit de faire traverser la frontière séparant le Tchad et la République centrafricaine à leurs bêtes, celle-ci étant toujours officiellement fermée<sup>189</sup>. Le fait que le général Bahar garantisse la sécurité de ce bétail et autorise son acheminement<sup>187</sup> signifie très probablement que certains liens l'unissent à ces propriétaires.

### **C. Retour, réclamation et réhabilitation (3 R) : un produit de la violence accompagnant la transhumance**

198. Le mouvement 3 R est un groupe armé composé exclusivement de membres de la communauté peule, dont les combattants sont équipés de fusils d'assaut AK et d'uniformes militaires (annexe 6.2). Son chef, le général Sidiki, dit avoir trois priorités : a) protéger la communauté peule et mettre fin à la discrimination dont elle est victime ; b) le retour des personnes déplacées ; et c) mettre en place des règles régissant la transhumance au niveau national<sup>190</sup>.

199. À l'instar d'autres groupes, le 3 R cherche à avoir la mainmise sur des axes routiers pour en tirer un profit financier. Il contrôle les routes reliant Yéléwa à Sangéré III et Niem à Besson, et a installé plusieurs postes de contrôle entre le Cameroun et les communes d'élevage de Niem-Yéléwa afin de prélever des taxes<sup>191</sup>.

200. Plusieurs sources ont indiqué au Groupe d'experts que des liens et une certaine coopération pourraient exister entre le 3 R et l'UPC, et que des combattants de l'UPC pourraient avoir rejoint les rangs du groupe 3 R<sup>192</sup>.

201. Le 3 R prennent part à divers mécanismes politiques à Bangui, mais il lui est difficile de participer aux réunions se tenant dans la capitale en raison de contraintes logistiques et du manque de représentants. Le 22 août 2017, des combattants antibalaka auraient tué Patrice Adama, le représentant du 3 R auprès du Comité consultatif et de suivi pour le désarmement, la démobilisation, la réintégration et le rapatriement à Bangui<sup>193</sup>.

<sup>189</sup> Rencontre avec des sources confidentielles travaillant dans la région de Goré (N'Djamena), le 13 septembre 2017.

<sup>190</sup> Rencontre avec le général Sidiki à Yéléwa (préfecture de la Nana-Mambéré), le 13 août 2017.

<sup>191</sup> Rapport confidentiel, 7 avril 2017.

<sup>192</sup> Mission du Groupe d'experts dans les préfectures de la Nana-Mambéré et de l'Ouham-Pendé, 9-16 août 2017.

<sup>193</sup> Rapport confidentiel, 30 août 2017.

## D. Les groupes antibalaka et l'émergence d'un réseau criminel

202. Les groupes antibalaka opérant à proximité de la frontière camerounaise, tant dans la préfecture de l'Ouham-Pendé que dans celle de la Nana-Mambéré, sont sous l'autorité des frères Ndalé (Marcel, Adouma et Ibrahim). Ces derniers exercent un contrôle direct sur les opérations dans la préfecture de la Nana-Mambéré et une forte influence sur les groupes antibalaka basés à Bocarangua (préfecture de l'Ouham-Pendé).

### Antibalaka à Bouar : les frères Ndalé à la tête d'une organisation criminelle

203. Le groupe dirigé par les frères Ndalé fait officiellement partie de la faction de Ngaïssona, mais agit de manière indépendante. Il tire principalement ses revenus du marché au bétail de Bouar, des taxes qu'il collecte aux postes de contrôle et du vol de bétail appartenant à des éleveurs peuls (annexe 6.1).

204. L'objectif principal des frères Ndalé est de conserver le contrôle de l'axe routier reliant Bocarangua à Bouar, sur lequel des postes de contrôle ont été mis en place en vue de prélever des taxes et d'empêcher les Peuls d'accéder à Bouar. Entre 2015 et 2017, les frères Ndalé auraient volé environ 4 000 têtes de bétail dans la région, donnant lieu à une série de représailles visant des civils de la part du 3 R<sup>194</sup>.

205. Les frères Ndalé bénéficient de la complicité, voire parfois du soutien, des autorités locales qui, jusqu'à aujourd'hui, les ont laissés agir en toute impunité. Marcel Ndalé s'est évadé de la prison de Ngaragba en 2015 et n'a jamais été repris. Les autorités nationales à Bangui ont par ailleurs tendance à minimiser le danger que représentent les antibalaka, arguant que le groupe 3 R est la principale source de menaces pour les civils dans la région<sup>195</sup>.

206. Le 18 septembre 2017, une section des FACA a été déployée à Bouar pour empêcher les activités des groupes armés. Le 19 septembre, un affrontement entre les FACA et des éléments contrôlés par les frères Ndalé a montré que ces derniers s'opposaient au rétablissement de l'autorité de l'État, qui risquait de nuire à leurs intérêts économiques<sup>196</sup>.

### Groupes antibalaka dans la préfecture de l'Ouham-Pendé : allégeance aux frères Ndalé

207. Les groupes antibalaka présents dans la préfecture de l'Ouham-Pendé sont mal organisés et principalement équipés de fusils artisanaux, mais ont une forte capacité à mobiliser la jeunesse locale, frustrée de ne pas pouvoir accéder à la frontière camerounaise que contrôlent l'alliance MPC-RJ et le 3 R.

208. Bien qu'ils prétendent avoir pour objectif le rétablissement du libre accès à la frontière camerounaise, la majorité de leurs actions ont pour cibles des positions occupées par le 3 R. Il est donc clair que les antibalaka sont instrumentalisés par les frères Ndalé pour combattre le groupe contrôlé par Sidiki. Des trois frères, Ibrahim est celui qui joue le rôle le plus important pour ce qui est de l'organisation et de la coordination des opérations. Il se serait rendu à Bocarangua avec environ 50 hommes au début du mois d'août 2017 pour apporter un soutien logistique aux groupes antibalaka locaux<sup>197</sup>.

<sup>194</sup> Rencontre avec une source confidentielle à Bangui, le 24 septembre 2017.

<sup>195</sup> Rencontre avec un membre du Gouvernement à Bangui, le 2 octobre 2017. Rencontre avec des membres du Parlement à Bangui, le 3 août 2017.

<sup>196</sup> Rapport confidentiel, 20 septembre 2017.

<sup>197</sup> Rencontre avec des sources confidentielles à Bocarangua, le 12 août 2017.

## **E. La transhumance : un problème qui appelle une réponse à plusieurs niveaux**

209. Compte tenu de la nature du conflit décrit ci-dessus, il est clair que la question de la transhumance doit être traitée aux niveaux local, national et régional. Si des accords entre acteurs de différentes préfectures sont nécessaires pour réduire le niveau de violence, toute solution durable passera obligatoirement par une participation des acteurs régionaux.

210. La question de la transhumance a été discutée dans différentes instances régionales, par exemple lors de la quarante-quatrième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, qui s'est tenue du 29 mai au 2 juin 2017 à Yaoundé. Le Groupe d'experts note toutefois que le Cameroun, la République centrafricaine et le Tchad coopèrent assez peu à ce sujet.

## **F. Conséquences humanitaires des violences dans le nord-ouest**

211. La situation humanitaire dans le nord-ouest du pays, décrite dans le bilan à mi-parcours du Groupe d'experts (S/2017/639, par. 119 à 122), a continué de se détériorer du fait des activités des divers groupes armés opérant dans la région (MPC, RJ, antibalaka et 3 R).

### **Personnes déplacées**

212. Les combats incessants provoquent des déplacements permanents de population. Par exemple, plus de 2 000 civils auraient fui à la suite d'une nouvelle série d'attaques perpétrées à Niem et Bocarangua par le 3 R entre le 29 et le 31 août 2017<sup>198</sup> et les actions menées à Bang par la faction du MPC dirigée par le général Bahar ont poussé plus de 3 000 personnes à chercher refuge dans la base de la MINUSCA et dans une église locale depuis le 10 juillet 2017<sup>199</sup>.

213. L'opération « Damakongo » menée le 7 octobre 2017 a permis à la MINUSCA de déloger les membres du 3 R qui se trouvaient à Bocarangua et à s'établir à Niem pour contrebalancer l'influence croissante du général Sidiki dans la région, en particulier sur l'axe routier Niem-Yongo. Cette opération a également permis de pousser les forces du général Bahar hors de la ville de Bang, et a facilité le retour de nombreux civils. Par exemple, environ 1 500 personnes ont regagné Bang le 13 octobre 2017<sup>200</sup>.

### **Attaques contre des acteurs humanitaires et occupation d'écoles**

214. Le 22 juin 2017, la faction du MPC dirigée par le général Bahar a arrêté un camion de l'Organisation internationale pour les migrations près de Paoua et exigé qu'un tribut lui soit payé avant de l'autoriser à continuer sa route<sup>201</sup>.

215. Le 24 juillet, à Pakale (à 10 km au nord de Bocarangua), des antibalaka ont enlevé quatre agents humanitaires de l'organisation Danish Refugee Council en représailles à la suite de l'arrestation d'un de leurs combattants par la MINUSCA. À la suite de négociations, les antibalaka ont finalement relâché les otages mais ont continué à harceler la MINUSCA et les agents humanitaires à Bocarangua, exigeant

<sup>198</sup> Rapports confidentiels, 29-31 août, 5-19 septembre et 7 octobre 2017.

<sup>199</sup> Rapport confidentiel, 11 juillet 2017.

<sup>200</sup> Rapport confidentiel, 14 octobre 2017.

<sup>201</sup> Rapport confidentiel, 24 juin 2017.

la libération du combattant détenu<sup>202</sup>. Le 23 septembre, puis à nouveau le 3 octobre 2017, les ONG basées à Bocarangua, qui faisaient l'objet d'attaques constantes, ont décidé de suspendre temporairement leurs activités<sup>203</sup>.

216. Le 22 septembre 2017, des membres de l'alliance MPC/RJ ont pris possession d'une école dans le village de Mann (à 10 km au sud-ouest de Ngaoundaye), dans la préfecture de l'Ouham-Pendé<sup>204</sup>.

#### **Violences sexuelles liées au conflit**

217. Alors qu'ils occupaient les villes de Niem, en mai 2017, et de Bocarangua, en septembre 2017, des combattants du général Sidiki auraient violé plusieurs femmes et filles<sup>205</sup>. Jusqu'à présent, ces allégations n'ont fait l'objet d'aucune enquête pénale. Il en est de même des allégations d'agressions sexuelles commises dans les régions de Paoua et Bang par des hommes du général Bahar<sup>206</sup>.

## **VII. Absence d'autorité de l'État et participation des groupes armés au trafic : situation dans l'ouest du pays**

218. Comme indiqué dans le Plan national de relèvement et de consolidation de la paix<sup>207</sup>, le Gouvernement de la République centrafricaine a fait de la restauration de l'autorité de l'État l'une de ses priorités. En redéployant son administration, il espère notamment endiguer le trafic d'armes et de ressources naturelles et permettre à l'État d'accroître ses recettes fiscales.

219. Toutefois, jusqu'à présent, peu de progrès ont été accomplis à cet égard, particulièrement dans le nord et l'est du pays, où l'État n'a jamais eu qu'un contrôle très limité de certaines zones. Un projet pilote a été inauguré à Bambari, qui a été déclarée « zone exempte de groupe armé » en février 2017 (S/2017/639, par. 53), où plusieurs agents de la fonction publique sont redéployés progressivement. Néanmoins, excepté à Bambari, les factions de l'ex-Séléka continuent d'entraver la restauration de l'autorité de l'État en établissant des administrations parallèles (par. 153 à 155).

220. Les progrès ont également été limités dans l'ouest du pays, bien qu'aucun groupe armé ne s'oppose ouvertement à la restauration de l'autorité de l'État dans cette zone, qui est épargnée par les combats. Dans ce contexte, tirant parti de la fragilité, et parfois de la complicité, des autorités nationales, les groupes armés continuent de se livrer à des activités de trafic, notamment de ressources naturelles, d'armes et de munitions.

<sup>202</sup> Rapports confidentiels, 25 et 26 juillet 2017.

<sup>203</sup> Rapports confidentiels, 2-7 octobre 2017, et communiqué de presse du Comité de coordination des organisations non gouvernementales internationales en République centrafricaine, intitulé « Les ONG humanitaires relocalisent leurs équipes de Bocaranga (RCA) suite à l'exode massif de la population civile » (Bangui, 4 octobre 2017).

<sup>204</sup> Rapport confidentiel, 22 septembre 2017.

<sup>205</sup> Rapports confidentiels, 9-11 mai et 3-9 septembre 2017.

<sup>206</sup> Rapports confidentiels, 22 août et 13-14 septembre 2017.

<sup>207</sup> Disponible à l'adresse suivante: [https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/car\\_main\\_report-a4-english-web.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/car_main_report-a4-english-web.pdf).

## A. Conséquences de l'exploitation illégale des ressources naturelles sur la sécurité dans l'ouest du pays

### Accroissement progressif du commerce officiel de diamants et d'or

221. Depuis juin 2015, à l'issue de la décision du Processus de Kimberley de lever partiellement la suspension relative au commerce des diamants bruts (S/2016/694, par. 106 à 111), les exportations de diamants en provenance des cinq sous-préfectures (Berbérati, Boda, Carnot, Gazi et Nola) déclarées « zones conformes » ont été autorisées. De ce fait le volume des exportations de la République centrafricaine a progressivement augmenté ; entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 juillet 2017, 38 732 carats ont été exportés, soit bien plus que durant toute l'année 2016 (11 571 carats), mais toujours bien en deçà des niveaux d'avant crise<sup>208</sup> (365 882 carats en 2012).

222. Les autorités ont désormais autorisé 16 bureaux d'achat de diamant à vendre des diamants bruts et de l'or. Plusieurs d'entre eux n'ont jamais exporté le moindre diamant brut, soulevant des doutes quant à la nature de leurs activités et à la transparence de leurs méthodes.

223. Le commerce officiel de l'or progresse aussi petit à petit. Entre janvier et août 2017, le pays a exporté 83,5 kilogrammes d'or, contre 28,3 kilogrammes sur l'ensemble de l'année 2016<sup>208</sup>.

### Améliorations progressives dans les sous-préfectures déclarées « zones conformes » par le Processus de Kimberley

224. Conformément à la résolution 2339 (2017) du Conseil de sécurité, le Groupe d'experts est tenu de coopérer avec l'Équipe de suivi du Processus de Kimberley pour la République centrafricaine et de signaler au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) si la reprise du commerce déstabilise le pays ou profite à des groupes armés.

225. En août 2017, le Groupe d'experts s'est rendu dans la sous-préfecture de Berbérati et à Sosso-Nakombo. Conformément aux conclusions de son rapport final de 2016 et de son bilan à mi-parcours de 2017 (S/2016/1032, par. 230 à 238, et S/2017/639, par. 126), le Groupe d'experts estime que la situation dans les sous-préfectures conformes est meilleure que dans les zones adjacentes, du point de vue tant des conditions de sécurité que des activités économiques. En particulier, le Groupe d'experts n'a relevé aucun élément indiquant que des groupes armés participent au commerce de diamants dans les zones conformes.

226. Cette dynamique positive tient à plusieurs facteurs. Tout d'abord, la présence plus importante des autorités centrafricaines, et parfois de la MINUSCA<sup>209</sup>, dans ces zones favorise l'établissement d'un environnement plus sûr. Deuxièmement, dans le cadre de la surveillance internationale exercée par l'Équipe de suivi tripartite du Processus de Kimberley, les acteurs de ce secteur, notamment les bureaux d'achat de diamant, doivent veiller à ce que leur chaîne d'approvisionnement ne comporte pas d'individus liés à des groupes armés<sup>210</sup>. Troisièmement, la décision de lever

<sup>208</sup> Données officielles sur les exportations de la République centrafricaine (document classé dans les archives de l'ONU).

<sup>209</sup> Au début du mois de novembre 2017, des forces de la MINUSCA étaient déployées à Nola, à Carnot et à Berbérati. Des forces étaient aussi déployées à Boda au moment de la visite du Groupe d'experts (en juin 2017), mais elles se sont retirées depuis.

<sup>210</sup> Conformément au cadre opérationnel pour la reprise des exportations établi en juin 2015, l'Équipe de suivi tripartite du Processus de Kimberley examine les documents relatifs à tous les colis proposés. Disponible à l'adresse suivante : <https://kimberleyprocess.com/en/2015-administrative-decision-car>.

l'interdiction d'exporter des diamants dans ces zones a incité le retour progressif de collecteurs musulmans et de bureaux d'achat, qui jouent le rôle traditionnel d'investisseurs et donc stimulent l'activité.

### Questions relatives à la liberté de circulation des communautés musulmanes

227. Les autorités nationales doivent encore faire des efforts pour garantir la pleine liberté de circulation des communautés musulmanes dans les sous-préfectures déclarées « zones conformes » par le Processus de Kimberley<sup>211</sup>, mais la situation est encore plus inquiétante dans les zones adjacentes. La situation dans la zone conforme de Berbérati contraste en effet avec celles d'Amada-Gaza (à 130 km au nord-ouest de Berbérati), de Gamboula (à 73 km à l'ouest de Berbérati) ou de Sosso-Nakombo (à 57 km au sud de Berbérati). Le Groupe d'experts a constaté qu'il y avait de plus en plus de musulmans à Berbérati, dont certains avaient fui les villes précitées<sup>212</sup>.

228. Pendant la visite du Groupe d'experts à Sosso-Nakombo, des membres de la communauté musulmane ont fait état de nombreux cas de harcèlement et d'intimidation. Plusieurs représentants musulmans ont indiqué qu'ils devaient souvent faire appel à des services de protection payants pour se déplacer à l'extérieur de la ville, surtout pour se rendre sur les sites miniers<sup>213</sup>. Un commerçant musulman a expliqué au Groupe d'experts qu'il était venu de Nola escorté d'un officier des FACA qu'il avait dû payer pour assurer sa sécurité. Les musulmans rapatriés ont dit qu'à leur retour à Sosso-Nakombo, ils devaient en informer les autorités, sous peine d'amende ou pire, d'arrestation. Dans ce contexte, certains hésitent toujours à s'installer de manière permanente dans la ville et préfèrent donc laisser leur famille derrière eux au Cameroun<sup>214</sup>.

### Participation des groupes armés aux activités extractives

229. Le Groupe d'experts a recueilli des informations qui indiquent qu'à l'extérieur des zones conformes, les activités d'extraction de diamants et, principalement, d'or continuaient de représenter une source importante de revenus pour les groupes armés présents dans l'ouest du pays. Dans tous les exemples donnés plus bas, ces groupes ont pu compter sur la complicité des représentants de l'autorité agissant en dehors de leurs fonctions officielles.

#### *Antibalaka et mines d'or dans la préfecture de l'Ouham*

230. Dans son bilan à mi-parcours, le Groupe d'experts a décrit la situation dans la mine d'or de « Wili » découverte peu de temps auparavant à Koro-Mpoko (S/2017/639, par. 94 à 98). Malgré les campagnes de sensibilisation menées par le Gouvernement<sup>215</sup>, les autorités locales n'exercent toujours qu'un contrôle limité sur les activités de ce site, dont la plupart de l'or extrait continue d'être exporté clandestinement au Cameroun. Certains mineurs artisanaux présents sur le site paient désormais la redevance de licence d'exploitation officielle, mais la plupart de même

<sup>211</sup> On trouvera à l'annexe 7.1 une liste des actes dirigés contre des musulmans commis à Sosso-Nakombo et Berbérati.

<sup>212</sup> Entretiens avec des dignitaires religieux et des sources confidentielles à Berbérati, les 1<sup>er</sup> et 3 août 2017.

<sup>213</sup> Entretiens avec des membres de la communauté musulmane, des dignitaires religieux, un officier de la gendarmerie et des sources confidentielles à Sosso-Nakombo, le 2 août 2017.

<sup>214</sup> Ibid. Voir également la carte des camps de réfugiés situés au Cameroun figurant à l'annexe 4.8.

<sup>215</sup> Lettre datée du 14 septembre 2017, adressée au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) par le Ministre des mines, de l'énergie et de l'hydraulique.

que certains bureaux d'achat officieux, continuent d'agir dans l'illégalité<sup>216</sup>. De plus, les agents de l'Unité spéciale antifraude qui avaient été envoyés temporairement sur le site l'ont quitté. Le fait que des personnes liées aux autorités locales et nationales participent au trafic d'or contribue également à la lenteur des progrès réalisés dans l'instauration du contrôle de l'État sur les activités de ce site.

231. Des membres des antibalaka continuent de gérer le site et de se comporter comme des forces de sécurité non officielles (annexe 7.2). De plus en plus de gendarmes et d'officiers des FACA sont désormais présents sur le site de Wili, mais ils continuent de coopérer avec les éléments antibalaka qui sont maintenant considérés comme des « auxiliaires de sécurité »<sup>217</sup>.

232. De nombreux actes criminels (travail forcé, travail des enfants, exécutions extrajudiciaires, viols, etc.), ainsi que des cas de trafic d'armes sont régulièrement signalés par les autorités locales présentes sur le site<sup>218</sup>.

233. D'autres gisements d'or auraient été découverts dans la préfecture de l'Ouham, notamment à Benzembé (à 50 km au nord-est de Bossangoa) et Zere (sur l'axe Bouca, à 25 km à l'est de Bossangoa). Selon certaines informations, des éléments antibalaka de ces régions se chargeraient de la sécurité de ces sites<sup>219</sup>.

234. La sous-préfecture de Bossangoa, un bastion traditionnel des antibalaka, est donc en train de devenir un nouveau centre d'exploitation de l'or. Par conséquent, les autorités doivent y établir un bureau régional de l'administration minière et installer de manière permanente une antenne de l'Unité spéciale antifraude dans la région.

*Services de sécurité privée assurés par des antibalaka sur les sites d'orpaillage à Sosso-Nakombo*

235. À Sosso-Nakombo, le Groupe d'experts a constaté que Camsona, une nouvelle coopérative minière, faisait appel aux services d'une société de sécurité privée appelée Elite Sécurité RCA, qui emploie des membres des milices antibalaka, dont l'ancien commandant de zone Crépin Messamba, également connu sous le nom de « Général Dalé » (annexe 7.3). Les précédents rapports du Groupe d'experts (S/2015/936, par. 223 et S/2016/1032, par. 234) faisaient déjà état des activités que cet homme, un ancien membre de la garde présidentielle de François Bozizé, menait dans le secteur des diamants. La coopérative Camsona, qui recourt à des moyens de production mécaniques, est dirigée par le maire de Sosso-Nakombo, Eustache-Albert Nakombo, et opère dans des exploitations situées le long des axes Sosso-Nakombo-Berbérati et Gamboula-Berbérati, en partenariat avec des investisseurs étrangers.

236. Les activités de cette coopérative, créée en novembre 2016, ont provoqué des tensions parmi de nombreux habitants de la région, qui estiment que ses méthodes sont contraires à diverses dispositions du code minier national<sup>220</sup>. Ils se plaignent du manque de compensation offerte aux mineurs artisanaux qui travaillaient auparavant sur les sites et du fait que la coopérative exploite des zones situées à l'extérieur du

<sup>216</sup> Entretien réalisé à Bangui, le 4 septembre 2017, avec un collecteur travaillant à Bossangoa.

Entretien réalisé à Bangui, le 10 octobre 2017, avec un officier des forces nationales de sécurité travaillant à Bossangoa.

<sup>217</sup> Entretien avec un député de Koro Mpoko à Bangui, le 5 octobre 2017. Entretien avec une source confidentielle à Bangui, le 10 octobre 2017.

<sup>218</sup> Entretiens avec les autorités locales et des sources confidentielles à Bossangoa et Koro-Mpoko, du 9 au 11 mai 2017.

<sup>219</sup> Entretien avec un député de Koro Mpoko à Bangui, le 5 octobre 2017. Entretien avec une source confidentielle à Bangui, le 4 septembre 2017.

<sup>220</sup> Entretiens avec des sources confidentielles, le sous-préfet et maire adjoint de Sosso-Nakombo, le 2 août 2017. Entretien avec des fonctionnaires du Ministère des mines, de l'énergie et de l'hydraulique à Bangui, le 4 août 2017.

périmètre défini par son permis d'exploitation. Des manifestations ont été organisées, notamment en janvier et en février 2017<sup>220</sup>.

237. Des éléments antibalaka travaillant pour Elite Sécurité RCA possèdent illégalement des armes artisanales. Le Président de la Camsona fait appel à eux pour défendre les intérêts de la coopérative et réduire les manifestants au silence. En juillet 2017, par exemple, ils ont empêché le directeur régional de l'administration des mines de se rendre sur des sites de la coopérative<sup>221</sup>.

238. En mai 2017, Eustache-Albert Nakombo a été relevé de ses fonctions de maire de Sosso-Nakombo. L'ex-Ministre de l'intérieur et de la sécurité publique, Jean-Serge Bokassa, a affirmé au Groupe d'experts que cette décision était fondée sur trois considérations<sup>222</sup> : la participation de Camsona au trafic d'or, les abus de pouvoir commis et l'incompatibilité entre le poste de maire et toute activité liée à l'exploitation minière<sup>223</sup>. Cette suspension a pris fin en septembre 2017, et Nakombo a repris ses fonctions de maire et de Président de Camsona. Le Ministre des mines, de l'énergie et de l'hydraulique a déclaré au Groupe d'experts que le service de l'Inspection de son ministère suivait la situation<sup>224</sup>.

239. Eustache-Albert Nakombo a assuré au Groupe d'experts que les activités de la coopérative étaient légales, ainsi que celles de la société de sécurité à laquelle il faisait appel. Il a aussi indiqué que le recrutement d'anciens combattants antibalaka était un bon moyen de les aider à retourner à la vie civile<sup>225</sup>.

*Autres dossiers (Amada-Gaza, Pama, Sibut and Mbrès)*

240. Au cours de la visite du Groupe d'experts à Berbérati, plusieurs sources, dont le chef antibalaka Kevin Padow, également connu sous le nom de « Kempo », lui ont affirmé que des éléments antibalaka contrôlaient l'accès à plusieurs mines d'or et de diamants situées dans les environs d'Amada-Gaza (préfecture de la Mambéré-Kadéï)<sup>226</sup>. Les unités antibalaka y sont sous les ordres de Nice Démowance, qui détenait auparavant une licence d'exploitation minière artisanale délivrée à Berbérati (S/2016/1032, par. 228 et 229).

241. Dans son bilan à mi-parcours, le Groupe d'experts a constaté que dans plusieurs zones situées aux abords de la sous-préfecture de Boda (S/2017/639, par. 126), comme à Pama (préfecture de l'Ombella-Mpoko), les musulmans ne pouvaient circuler librement en raison de la présence d'éléments antibalaka, en particulier le « Général Witte » qui contrôle l'accès aux sites miniers. Des agents chargés de forces locales de sécurité, ainsi que de l'administration des mines, ont dit au Groupe d'experts que Maxime Bondjo, député de Boda, collaborait avec des éléments antibalaka et achetait des diamants en provenance de Pama<sup>227</sup>. Lors d'un entretien avec le Groupe d'experts, Maxime Bondjo a rejeté ces accusations<sup>228</sup>.

<sup>221</sup> Entretien avec un fonctionnaire de l'administration minière régionale à Berbérati le 3 août 2017.

<sup>222</sup> Entretien avec Jean-Serge Bokassa à Bangui, le 2 octobre 2017.

<sup>223</sup> L'article 48 du code minier stipule qu'aucun représentant de l'État n'est autorisé à exercer des activités relevant du secteur des diamants.

<sup>224</sup> Entretien avec le Ministre des mines, de l'énergie et de l'hydraulique à Bangui, le 2 octobre 2017.

<sup>225</sup> Entretien avec Eustache-Albert Nakombo à Bangui, le 9 septembre 2017.

<sup>226</sup> Entretien avec Kevin Padow à Berbérati, le 1<sup>er</sup> août 2017.

<sup>227</sup> Entretien avec les forces de sécurité à Boda, le 10 juin 2017. Entretien avec un agent de l'administration minière à Bangui, le 2 octobre 2017.

<sup>228</sup> Entretien avec Maxime Bondjo à Bangui, le 10 septembre 2017.

242. Enfin, des combattants antibalaka contrôleraient l'accès aux mines d'or situés dans les environs de Sibut (préfecture de la Kémo) et de Mbrès (préfecture de la Nana-Grébizi)<sup>229</sup>.

#### **Participation des groupes armés aux activités d'exploitation minière et conséquences sur la sécurité**

243. De nombreux combattants antibalaka participent à des activités d'exploitation minière afin de servir leurs propres intérêts financiers et non ceux du mouvement auquel ils appartiennent. Néanmoins, leur participation à ces activités demeure une source de préoccupation. Les revenus tirés de ces activités favorisent la création de milices armées locales auxquelles des acteurs ayant des desseins politiques plus ambitieux peuvent faire appel, dans l'esprit de la démarche de mobilisation décrite dans le bilan à mi-parcours de 2017 du Groupe d'experts (S/2017/639, par. 83 à 86).

244. En outre, plusieurs personnes précitées sont affiliées au réseau des antibalaka. Maxime Mokom et son frère, Kevin Padom, ont indiqué au Groupe d'experts que Nice Démowance et Crépin Messamba, *alias* le « Général Dalé », étaient tous deux membres de leur groupe de coordination antibalaka<sup>230</sup>. Certains éléments antibalaka actifs sur le site minier de Wili sont également membres du groupe de coordination de la faction Ngaïssona (annexe 7.4).

#### **Appui de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) aux efforts déployés à l'échelle nationale pour combattre l'exploitation illicite des ressources naturelles**

245. En application de l'alinéa b) du paragraphe 34 de la résolution 2301 (2016) du Conseil de sécurité, la MINUSCA a contribué à l'organisation d'une réunion tenue le 12 août 2017 en vue de renforcer la coordination entre les acteurs nationaux impliqués dans la lutte contre le trafic de ressources naturelles, notamment de créer un mécanisme de coordination rassemblant toutes les parties prenantes intéressées (ministères des mines, de l'eau et des forêts, de l'agriculture, etc.) et chargé d'élaborer une stratégie nationale. Le Groupe d'experts se félicite de l'action de la MINUSCA à cet égard, car ils permettent de renforcer les efforts déployés à l'échelle nationale.

246. Le Gouvernement a demandé que la Mission joue un rôle plus actif, notamment qu'elle soit chargée d'aider les autorités nationales à reprendre le contrôle des sites miniers<sup>231</sup>.

## **B. Trafic d'armes, de munitions et de stupéfiants à Bangui et dans l'ouest du pays**

247. Plusieurs saisies effectuées le long de la frontière avec le Cameroun et la République démocratique du Congo montrent que le trafic d'armes et de munitions se poursuit en violation de l'embargo sur les armes et de la législation nationale. Ce trafic est présent dans l'ouest du pays, mais également à Bangui, en dépit de la forte présence des forces de sécurité et de forces armées centrafricaines et de la MINUSCA dans la capitale.

248. Certains responsables politiques et officiers en poste à Bangui soulignent souvent les conséquences négatives du trafic organisé par les ex-Séléka et minimisent

<sup>229</sup> Entretiens avec des sources confidentielles Bangui, les 1<sup>er</sup> et 4 octobre 2017.

<sup>230</sup> Entretien avec Maxime Mokom à Bangui, le 7 août 2017. Entretien avec Kevin Padom à Berbérati, le 1<sup>er</sup> août 2017.

<sup>231</sup> Déclaration du Président Touadéra devant l'Assemblée générale, le 22 septembre 2017.

intentionnellement celles du trafic organisé par des antibalaka<sup>232</sup>. Outre la complicité de certains éléments des FACA s'agissant du trafic de munitions de chasse fabriquées par la Manufacture d'armes et de cartouches congolaise (MACC) et de stupéfiants, ces déclarations montrent que les groupes antibalaka et les groupes d'autodéfense se livrant à des activités de trafic bénéficient de l'accord tacite de certains représentants politiques et officiers de l'armée.

**Munitions fabriquées par la Manufacture d'armes et de cartouches congolaise (MACC) et armes artisanales acheminées à Bangui et faisant l'objet d'un trafic à destination de l'ouest et du centre du pays**

249. Les munitions de chasse fabriquées par la société MACC, ainsi que les fusils de chasse artisanaux (traditionnellement utilisés par les combattants antibalaka et les groupes d'autodéfense pour perpétrer des attaques) sont acheminés clandestinement depuis la République démocratique du Congo par le fleuve Oubangui, le port fluvial d'Ouango (7<sup>e</sup> arrondissement de Bangui) et Port Beach (1<sup>er</sup> arrondissement de Bangui) (S/2017/639, par. 92 et 93). Le 11 juillet 2017, la brigade des douanes de Port Beach a saisi 13 caisses contenant chacune 500 cartouches fabriquées par la MACC, soit 7 500 cartouches au total<sup>233</sup>. Les caisses étaient transportées clandestinement sur des bateaux de pêche en provenance de Zongo, en République démocratique du Congo (annexe 7.5). Plusieurs sources, dont des membres des forces nationales de défense et de sécurité, ont déclaré au Groupe d'experts que certains éléments des FACA et des membres de la garde présidentielle étaient de mèche avec les trafiquants<sup>234</sup>.

250. Comme le Groupe d'experts l'a déjà fait observer à plusieurs reprises, il manquait les éléments nécessaires pour déterminer précisément la provenance des cartouches trouvées dans les caisses, comme un numéro de série unique ou une année de fabrication ; ces éléments sont pourtant requis au titre de l'article 14 de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa). En septembre, des agents des douanes à Bangui ont également saisi plusieurs fusils de chasse artisanaux à bord de pirogues en provenance de Zongo, en République démocratique du Congo<sup>235</sup>.

**Trafic de munitions et achats d'armes classiques dans l'ouest**

251. Plusieurs saisies et arrestations, au Cameroun et le long de la frontière camerounaise, indiquent que le trafic de munitions se poursuit en République centrafricaine, en violation de l'embargo sur les armes et en dépit des mesures prises par les autorités camerounaises (limitation des approvisionnements en munitions de chasse aux seuls vendeurs existants et maintien de la suspension de délivrance à de nouveaux vendeurs dans l'est du Cameroun) (S/2015/936, par. 211)<sup>236</sup>.

252. Le 7 mars 2017, la gendarmerie de Douala (Cameroun) a arrêté un fonctionnaire de police à la retraite qui se rendait à Garoua Boulai (Cameroun) en possession d'au moins 4 500 cartouches de chasse<sup>237</sup>. En mai 2017, les autorités camerounaises ont indiqué au Groupe d'experts qu'un autre lot de munitions de chasse, au sujet duquel elles n'ont pas fourni de précision, avait été acheminé clandestinement depuis le Cameroun vers la République centrafricaine. Elles ont confirmé qu'une enquête était

<sup>232</sup> Entretien confidentiel à Bangui, le 26 septembre 2017. Entretiens avec des sources confidentielles à Bangui, les 8 et 16 septembre et les 16 et 23 octobre 2017.

<sup>233</sup> Inspection du bureau de douane réalisée par le Groupe d'experts à Bangui, le 21 septembre 2017.

<sup>234</sup> Entretiens avec des sources confidentielles à Bangui, le 21 septembre et le 12 octobre 2017.

<sup>235</sup> Entretien avec le Directeur général des douanes à Bangui, le 21 septembre 2017.

<sup>236</sup> Entretien avec un agent de l'administration territoriale à Yaoundé, le 26 mai 2017.

<sup>237</sup> Entretien avec la Mission permanente du Cameroun à New York, le 27 mars 2017.

toujours en cours<sup>238</sup>. Le 26 octobre 2017, la police de Béloko (préfecture de l'Ouham-Pendé) a arrêté un trafiquant de munitions qui transportait 1 950 cartouches de chasse achetées à des nationaux camerounais à Garoua Boulai<sup>239</sup>.

253. Des groupes antibalaka actifs à Bouar, à Bocarangua, à Bossangoa, à Bouca, à Batangafo et dans les alentours ont été régulièrement aperçus équipés d'armes classiques, principalement des fusils d'assaut de type AK et des lance-roquettes (S/2017/639, par. 90 et 91)<sup>240</sup>. Des combattants antibalaka, surtout ceux originaires de Bouar, ont rouvert des voies de trafic dans le nord-ouest, dont les principaux points d'entrée sont Garoua Boulai au Cameroun et Ngaoundaye en République centrafricaine.

254. Des éléments antibalaka actifs à Batangafo se rendent régulièrement de Bouca à Bossangoa à des fins de réarmement (carte à l'annexe 4.6)<sup>241</sup>. Le 6 septembre 2017, la gendarmerie de Boali a arrêté deux éléments antibalaka venant de Bossangoa qui transportaient deux fusils d'assaut de type AK, quatre chargeurs et des munitions, en route vers Bangui (annexe 7.6)<sup>242</sup>. D'autres saisies d'armes et de munitions dans l'ouest du pays, bien qu'elles restent rares, et des restitutions volontaires indiquent que, même si les combattants antibalaka sont toujours principalement équipés d'armes artisanales et utilisent des munitions de chasse, certains essaient d'obtenir des armes plus modernes<sup>243</sup>. Le Groupe d'experts poursuit son enquête pour déterminer l'identité des fournisseurs d'armes classiques qui approvisionnent les groupes armés actifs dans l'ouest du pays.

255. Des informations relatives au trafic de stupéfiants figurent à l'annexe 7.5.

## VIII. Recommandations

256. Le Groupe d'experts recommande que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine :

a) Encourage les États Membres et les autorités nationales centrafricaines, au plus haut niveau, à veiller à ce que tous les fonds et autres avoirs financiers et ressources économiques des personnes et entités désignées soient gelés sans délai, conformément au paragraphe 12 de la résolution 2339 (2017) (voir par. 35 à 45) ;

b) Encourage la MINUSCA à recueillir des informations sur tous les actes d'incitation à la haine et à la violence ethniques ou religieuses, y compris les justifications de tels actes, et d'en faire rapport au Comité, à retrouver les auteurs et les instigateurs de ces actes, et à coopérer avec les autorités nationales et internationales afin de poursuivre les auteurs présumés (voir par. 62 à 73).

c) Encourage la MINUSCA à mener, en coopération avec les autorités locales, des efforts de médiation locale ou à appuyer les efforts entrepris en vue de réduire la violence liée à la transhumance dans les préfectures de l'Ouham-Pendé et de la Nana-Mambéré (voir par. 190 à 210) ;

d) Encourage les organisations régionales comme la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et la Conférence internationale sur la

<sup>238</sup> Entretien avec un agent de l'administration territoriale à Yaoundé, le 26 mai 2017.

<sup>239</sup> Conversation téléphonique avec le Directeur général de la police de la République centrafricaine, le 3 novembre 2017.

<sup>240</sup> Rapport confidentiel du 8 septembre 2017.

<sup>241</sup> Entretiens avec des sources confidentielles à Batangafo, le 11 août 2017.

<sup>242</sup> Entretien avec la Brigade territoriale à Boali, le 14 octobre 2017.

<sup>243</sup> Rapport confidentiel du 11 octobre 2017. Restitution d'armes et de munitions par 35 éléments antibalaka à Berbérati, le 11 octobre 2017.

région des Grands Lacs à considérer la transhumance comme une question de sécurité économique et régionale revêtant un caractère transfrontière (voir par. 209) ;

e) Encourage les autorités de la République centrafricaine à prendre les mesures nécessaires pour rendre opérationnelle la Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicites des armes légères et de petit calibre (voir par. 31).

f) Encourage les États voisins à prendre, en coopération avec les autorités centrafricaines, des mesures efficaces de lutte contre les flux illicites d'armes et de munitions à destination de la République centrafricaine, conformément aux dispositions de la Convention de Kinshasa (voir par. 105 à 108, 170 à 180 et 247 à 255) ;

g) Encourage les États voisins à veiller à la traçabilité des armes et des munitions fabriquées sur leur territoire, conformément aux instruments régionaux et internationaux, en particulier le paragraphe 9 de l'article 14 de la Convention de Kinshasa relatif au marquage des munitions (voir par. 250) ;

h) Encourage la MINUSCA à continuer d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale pour combattre l'imposition illégale de taxes sur les ressources naturelles et l'exploitation illégale de ces ressources par les groupes armés et, à cet effet, à désigner un responsable chargé spécifiquement des questions se rapportant aux ressources naturelles et au Processus de Kimberley [S/2015/936, par. 247 m)] (voir par. 245) ;

i) Encourage les autorités de la République centrafricaine à contrôler les activités des bureaux d'achat habilités à faire le commerce des diamants bruts et de l'or mais qui n'ont jamais réalisé la moindre exportation (voir par. 222).

257. Le Groupe d'experts recommande au Conseil de sécurité d'inclure dans sa prochaine résolution prorogeant le régime de sanctions en République centrafricaine des critères de désignation visant les individus et les entités se livrant à des actes d'incitation à la violence ou à la haine ethniques ou religieuses, ainsi que ceux qui justifient de tels actes, et de prier la MINUSCA de faire rapport au Comité à ce propos (voir par. 62 à 73).